

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU VAR
VILLE DE DRAGUIGNAN**



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

ACCESSIBILITÉ

2018-126 APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

URBANISME

2018-127- APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

COMMANDE PUBLIQUE

2018-128- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA REMISE EN SERVICE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES FRAYÈRES : AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

2018-129- MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE « AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LÉON BLUM À DRAGUIGNAN » : SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

ACTION « CŒUR DE VILLE »

2018-130- APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION COEUR DE VILLE »

FINANCES

2018-131- BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

2018-132- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

2018-133- APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

PERSONNEL

2018-134- TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE, DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

CULTURE

2018-135- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE OEUVRE DE CAMILLE CLAUDEL ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU MAIRE

2018-136- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : PÉRIODE DU 28 JUIN AU 22 AOÛT 2018

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-126

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé au 1^{er} janvier 2015 la date limite de mise en accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) du territoire.

Face aux difficultés rencontrées par les gestionnaires d'ERP pour respecter cette échéance, un nouveau cadre réglementaire a été défini par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Ainsi, les gestionnaires d'Installations Ouvertes au Public (IOP) et d'ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée qui devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

À noter que l'article L. 111-7-7. IV de l'ordonnance susvisée prévoit, pour les gestionnaires ayant un patrimoine complexe et important comme la commune de Draguignan, la possibilité de disposer de trois périodes de trois ans pour l'exécution de leur Agenda d'Accessibilité Programmée et rendre leurs établissements et installations accessibles.

Aussi, après approbation du Conseil Municipal par délibération n° 2015-076 en date du 25 juin 2015, Monsieur le Maire a sollicité auprès des services de l'État la prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- diagnostiquer, approfondir les différentes possibilités de mise en conformité et rechercher l'optimisation des investissements en termes financiers et fonctionnels ;
- identifier précisément les priorités et étudier les possibilités de dérogation au regard des usages actuels ;
- définir une programmation pertinente et réaliste des travaux à réaliser.

Monsieur le Préfet du Var a donné une suite favorable à cette demande par arrêté DDTM/SHR 2015-07-060 en date du 31 août 2015 portant prorogation, d'une durée de trois ans, du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune.

Ce délai arrivant à expiration le 27 septembre 2018, il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que présenté en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Draguignan, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit agenda en vue de le présenter à Monsieur le Préfet du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Draguignan, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit agenda en vue de le présenter à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le 17 SEP. 2018

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

Page



VILLE DE DRAGUIGNAN

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

SOMMAIRE

1 / INTRODUCTION

2 / SYNTHÈSE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUÉS PAR SITE SUR LES ANNÉES 2019 – 2024

3 / SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUÉS HORS DÉROGATION ET SI DÉROGATION

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

INTRODUCTION

Le présent Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Draguignan est un document engageant la collectivité pour une période de six ans afin de rendre accessibles ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP).

Les ERP dracénois sont classés en 5 catégories qui peuvent être déclinés rapidement :

- 1^{ère} à 4^{ème} catégorie : bâtiments scolaires et certains bâtiments sportifs selon le nombre de personnes accueillies ;
- 5^{ème} catégorie : bâtiments administratifs, culturels, culturels, culturels et sportifs.

Le présent document reprend les différents diagnostics obligatoires réalisés par des bureaux de contrôle pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et les services techniques pour les ERP de la 5^{ème} catégorie.

La réglementation sur l'accessibilité est plus contraignante pour les ERP de la 1^{ère} à 4^{ème} catégorie car elle n'autorise pratiquement pas d'aménagement fonctionnel ou organisationnel contrairement aux ERP de 5^{ème} catégorie.

L'estimation du coût des travaux a été affinée au cours des ans et certains aménagements ont déjà été réalisés ou sont programmés dans l'avenir sur des programmes structurants.

Par exemple, depuis les diagnostics :

- l'aménagement de la place Louis GO a permis d'avoir un cheminement extérieur conforme aux règles d'accessibilité de la Maison des Sports et de la Jeunesse ;
- le programme de restructuration du Musée des Beaux-Arts tient compte de l'accessibilité.

Tous les programmes neufs ou de réhabilitation sont assujettis à cette réglementation d'accessibilité.

Le présent document reflète une programmation pertinente et réaliste au regard des capacités financières de la Commune, des données liées à l'accessibilité mais également à la bonne gestion du patrimoine.

En identifiant précisément les priorités et opportunités d'intervention à réaliser, au regard des usages actuels et des possibilités données par le législateur concernant les dérogations, l'Ad'AP de la commune de Draguignan est le témoin de la volonté municipale de réussir l'objectif d'accessibilité dans ses et IOP malgré des capacités budgétaires contraintes.

Chaque diagnostic est chiffré ci-après de façon prévisionnelle. Une seconde colonne indique les montants déduits des dérogations envisagées.

Pour mémoire, il existe quatre motifs de dérogation :

- 1/ l'impossibilité technique liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment ;
 - 2/ la préservation du patrimoine architectural ;
 - 3/ la disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences ;
 - 4/ le refus par l'assemblée générale des copropriétaires de réaliser des travaux d'accessibilité.
- Aucune dérogation totale n'est possible.

SYNTHESE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUES PAR SITE

2019

N°	Code	Nom – Adresse - Cat	Coût global en €	Si dérogation	Description de l'état des lieux et solutions techniques envisagées
1	306	Complexe Saint Exupery Bd Ferdinand Buisson 1 ère catégorie	30 000	30 000	<p>Chemins extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à niveau l'ensemble du parvis et l'accès depuis les places de stationnement - Matérialiser un passage aux handicapés sans trous au minimum sur 1,40m - Prévoir, en fonction du nombre de place réservée au complexe sportif, des places handicapées (minimum 1) situées au plus proche de l'entrée principale (places devant l'entrée côté salle de sport) - Peindre d'une couleur différente le contour de l'entrée - Remplacer les caillbotis par des grilles d'avaloir avec mailles plus resserrées trous < 2cm <p>Chemins intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les portes, remplacer les 2 vantaux par un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure - Repositionner les déclencheurs d'alarme à une hauteur de 1,30 m - Sur une largeur de 60cm, faire en sorte que le point d'accueil soit accessible aux handicapés <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les barres d'appui de côté des sanitaires - Remplacer les lave mains adaptés handicapés en déviant l'évacuation si nécessaire sans gêner l'espace de rotation et d'usage. - Mise en place de fermeture de porte
2	403b	Jardin d'enfants Avenue du 8 Mai 1945 5 ème catégorie	5 000	5 000	<p>Circulations Intérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants des portes - Mises en place de portes tiercées
3	507	Maternelle M. Pagnol Quartier des Collettes 4 ème catégorie	12 000	12 000	<p>Chemins extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer le seuil devant la porte d'entrée - Remplacer les 7 grilles 40x40 et 1 grille de 80x80 pour avoir des vides de 2cm de largeur maximum <p>Chemins intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser une place handicapée au sol avec le panneau aux normes CE - Disposer les déclencheurs d'alarme une hauteur de 1,30m <p>Sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier cloisonnement sanitaire pour création WC Handicapés
4	508	Maternelle J. Brel Quartier Sainte Barbe 3 ème catégorie	45 000	45 000	<p>Chemins extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un cheminement d'environ 15m depuis la clôture - Créer un portillon spécifique - Créer un espace de manœuvre 2,20X1,20 m - Changer les grilles avaloir trous < 2 cm. - Disposer sonnette d'appel à 1.30 m. <p>Chemins intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure. - Changer les portes avec un vantail de 90cm. <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un WC accessible handicapés

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

5	510	Maternelle La Foux Les Ecouentils Chemin de la Source 4 ème catégorie	12 000	8 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un palier de repos au sommet de la rampe d'accès extérieure - Rétablir l'horizontalité de la place de stationnement avec un dévers < 2% - Réaliser l'appel à vigilance entre la voirie et la rampe d'accès aux places de stationnement - Installer le parlophone extérieur à une hauteur de 1,30 m maximum <p>Cheminevements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les portes par une porte à 2 vantaux dont un vantail de 0,90 m - Installer les logos appropriés sur les portes d'accès aux sanitaires aménagés - La hauteur du bord supérieur des lavabos doit être < ou égale à 0,80m <p>Dérogation Formation et information du personnel pour accompagner PMR pour prendre la pente de la traversée de la voirie</p>
6	535	Primaires J. Ferry 1 et 2 Avenue Jules Ferry 4 ème catégorie	215 000	35 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre la voirie pour avoir maximum 5% de pente depuis l'entrée du portail jusqu'à l'entrée du bâtiment - Traiter les trous au sol - Réaliser une rampe d'accès entre le préau couvert et les cours de récréation <p>Aménagements et cheminevements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure - Changer les portes un vantail par des portes d'ouverture 90 cm <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un sanitaire aménagé dans le réfectoire - Equiper le sanitaire d'équipement particulier dans le sanitaire du bâtiment principal <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apposer la signalétique sur la porte d'accès au sanitaire <p>Porte accès cour Ferry 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure du bâtiment ne permet pas de modification du bâti de la porte <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités à l'étage peuvent être reportées en rez de chaussée

7	540	Primaire J. Brel Quartier Sainte Barbe 3 ème catégorie	295 000	45 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre la voirie pour avoir maximum 5% de pente depuis l'entrée du portail jusqu'à l'entrée du bâtiment - Matérialiser les accès handicapés par une couleur différente. - Créer un palier de 2,20X1,20m pour manoeuvrer la porte. - Eliminer les ressauts des portes avant d'accéder vers l'extérieur. - Traiter les ressauts par une pente. <p>Aménagements et cheminevements Intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure - Baisser à 1,30m maxi diverses commandes d'équipements - Traiter l'acoustique en plafond <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire dépasser les mains courantes - Reléver les mains courantes de 65cm entre 80 et 100cm - Faire avec une couleur contrastée l'appel à la vigilance pour les malvoyants en partie haute des escaliers <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrandir WC - Revoir les WC pour disposer d'un espace d'usage. <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur entre blocs A et B indépendants, 90 élèves en étages dans chacun des blocs, soit 180 personnes au total en étage. Ascenseur obligatoire sur l'ensemble des personnes en étage (> à 100 personnes) mais pas de communication entre les blocs étages, - de 100 personnes indépendamment, et sont constitués que de salle de classe, prestations également offertes au RDC.
8	543	Primaire Giono Bd Bernard Trans 5 ème catégorie	235 000	55 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une rampe d'accès à ce bâtiment depuis l'extérieur (hauteur dénivelée : 0,50 m) avec une pente à 4. % maximum et un palier de repos - Réaliser - Dégroger pente de 6% sur 2,20 m accès au bâtiment principal - Aménager le cheminement extérieur depuis cette sortie - Réparer les trous au sol (enrobé), voirie extérieure - Créer une place de stationnement aménagée au niveau du parking instituteur - Installer des luminaires adaptés sur les cheminevements - Installer les boutons d'appel sonore extérieure à une hauteur < ou égale à 1,30 m <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'appel à vigilance sur les escaliers - Installer des nez de marches non glissants sur les escaliers <p>Aménagements et cheminevements Intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure - Installer les déclencheurs manuels d'alarme à < ou égale à 1,30 m <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ascenseur : équipement non nécessaire si transfert possible des activités vers le RDC <p>BATIMENT POLYVALENT Créer des sanitaires aménagés (homme femme) et réaliser des douches aménagées</p>

9	561	Faculté de droit Rue Jean Aicard 3 ème catégorie	40 000	40 000	<p>Chemineements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des contremarches sur les 1° et dernières marches de l'escalier droit EXTERIEUR - Installer des luminaires ayant une puissance minimale de 20 lux pour chacun des escaliers extérieurs <p>Chemineements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le repérage des parois vitrées - Traiter les plafonds avec des matériaux acoustiques absorbants dans la bibliothèque - Installer des portes à 2 vantaux, 1 vantail de largeur 0,90 m <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolonger les mains courantes au sommet des escaliers intérieur - Assurer la protection sous les escaliers - Prolonger les mains courantes des escaliers collimaçons et escaliers droits, dépassant les premières et dernières marches - Installer des dispositifs d'appel à vigilance pour chacun des escaliers - Assurer le contraste visuel des 1° et dernières marches <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler par pictogramme le sanitaire accessible avec espace d'usage correct - Installer les portes serviettes à une hauteur de 1,30 m maxi - Rendre accessible les miroirs aux personnes à mobilité réduite - Equiper chaque porte de sanitaire de dispositif permettant de refermer la porte - Installer des barres d'appui dans chaque sanitaire - Positionner les cuvettes à bonne hauteur entre 0,45 et 0,50 m <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equiper l'ascenseur des équipements de signalisation adaptée sur palier et dans cabine <p>Amphithéâtre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite (7 emplacements à délimiter) au sommet de la salle - Abaisser le muret en haut de la salle à une hauteur maximale de 1,00 m
---	-----	--	--------	--------	---

SYNTHESE BUDGETAIRE 2019

Année 2019	Nombre d'ERP ou IOP 9	Total travaux hors dérogations en € TTC 889 000	Total travaux si dérogations en € TTC 275 000
---------------	--------------------------	--	--

SYNTHESE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUES PAR SITE

2020

N°	Code	Nom - Adressc - Cat	Coût global en €	Si dérogation	Description de l'état des lieux et solutions techniques envisagées
1	101	Hôtel de Ville 28 Rue George Cisson 5 ème catégorie	172 000	122 000	<p>Cheminelements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement de la rampe existante - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à la vigilance : création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Doubler la porte actuelle qui restera ouverte en journée par une porte automatique <p>Cheminelements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Appel à la vigilance : création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée <p>Sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du sanitaire en RDC <p>Accueils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter des points d'accueil adaptés aux différents handicaps <p>Dérogation demandée :</p> <p>Sanitaires dans les étages :</p> <p>Problèmes de surface pour modifier et présenter des sanitaires adaptés</p>
2	112	Ancienne Gare Bd des Fleurs 4 ème catégorie	477 000	57 000	<p>Cheminelements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du balisage - Reprise de l'éclairage extérieur et renforcements ponctuels <p>Accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de porte d'accès mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Cheminelements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Appel à la vigilance : création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Portes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de porte mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m - Dépose des portes pour créer espace d'usage 1.70 m poussant, 2.20 m tirant - Modification du bâti < 0,77 m <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes PMR du WC accessible <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseurs : <p>Contraintes du bâtiment ancien, deux escaliers étroits, pas de possibilité de cages d'ascenseur</p>

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

3	125 C	Police Municipale Rue ND du Peuple 5 ème catégorie	10 000	10 000	<p>Cheminements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Pose des mains courantes manquantes - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée - Création d'une rampe <p>Accès bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'agencement de la pièce - Changement des battants de porte d'accès mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton
4	149	Centre Social des Collettes Quartier des Collettes 5 ème catégorie	9 000	9 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de la porte d'entrée : mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Cheminements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants des portes mise en place de portes tiercées dont un battant de 0.90 m
5	201	Eglise Saint Michel Place de la Paroisse 3 ème catégorie	18 000	18 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'élimination du ressaut ou bien la création d'une pente conforme - Resserer les grilles du caniveau pour éviter la présence de trous de plus de 2cm. - Effectuer un marquage au sol d'appel de vigilance en partie haute des escaliers - Créer la signalisation des nez de marche - Poser les mains courantes <p>Cheminements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecartier les chaises pour laisser une largeur de 1,20m au minimum. - Matérialiser 11 places aménagées PMR - Laisser la porte principale ouverte en présence du public
6	202	Eglise des Minimes Rue des Minimes 5 ème catégorie	343 000	25 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <p>Escaller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques nez de marche <p>Porte accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une rampe, ressaut > 4 cm <p>Cheminements Intérieurs :</p> <p>Escaller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques nez de marche - Pose des mains courantes manquantes <p>Dérogation demandée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur ou monte personne en extérieur pour accès à l'église

28/08/2018

7	206	Chapelle Saint Sauveur Montée de l' Horloge 5 ème catégorie	16 000	9 000	<p>Cheminevements extérieurs : Escalier : - Pose des mains courantes manquantes Entrée du bâtiment : - Construction d'une rampe Dérogation : Bâtiment classé, cheminement extérieur paysager - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture</p>
8	208	Chapelle du Flayosquet Hameau du Flayosquet 5 ème catégorie	9 000	9 000	<p>Cheminevements extérieurs : Accès au bâtiment : - Ressaut >4 cm Construction d'une rampe - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée</p>
9	312	Tennis Couverts des Collettes Bd Léon Blum 1 ère catégorie	60 000	60 000	<p>Cheminevements extérieurs : Accès au bâtiment : - Création d'une rampe d'accès devant le portail jusqu'à l'entrée du bâtiment, la pente de la rampe ne doit pas dépasser 4 % - Création d'une chape en ciment sans obstacle à la roue prolongement de la rampe d'accès aux bâtiments, - Création d'une rampe d'au plus 5 % sur 8 m - Remplacement des grilles par des grilles normalisées trous <2 cm Sanitaires : - Réfection des douches avec des portes dimension de 0,80 - Création de sanitaires adaptés dans les vestiaires dame et dans les vestiaires hommes - Aménager une douche adaptée par vestiaire - Poser du mobilier normé dans les sanitaires dont les barres d'appui latérales - Création de lave main à l'intérieur des WC handicapés - Prévoir la suppression du ressaut de 2 cm - Création de la signalisation des nez de marche Accueil : - Ajouter du mobilier accessible aux personnes handicapées - Signalisation du guichet du point d'accueil</p>

10	402	Musée des Beaux Arts Rue de la République 5 ème catégorie Prise en compte de tous ces travaux d'accessibilité dans le cadre du réaménagement complet de ce bâtiment	180 000	30 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <p>Portes d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chanfreiner les arrêtes du ressaut - Changer porté secondaire pour largeur de passage > 1.20 m <p>Cheminements intérieurs :</p> <p>Escalier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Rampe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre largeur de cheminement < 1.20 m <p>Vitrines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des vitrines pour largeur de cheminement > 1.20 m <p>Couloirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la largeur de passage < 90 cm <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque sanitaire accessible <p>Dérogation :</p> <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trémie d'escalier intérieur trop étroite, ascenseur extérieur, réfection complète du bâtiment
11	417	Ludothèque Rue Capesse 5 ème catégorie	85 000	35 000	<p>Espaces extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du revêtement - Pose charnière adapté en béton - Pose d'une balustrade en protection de la rampe <p>Accès au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de battants de porte, porte tiercée <p>Circulations Intérieures :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création bande contrastée peinture - Pose d'éléments spécifiques - Pose de dalles ou plots podotactiles collés <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vider la pièce et le laisser accessible <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétrécissements du couloir < 90 cm ; contraintes techniques importantes, reprise des cloisonnements porteurs dus à la nature du bâtiment – problème structurel

12	503	Maternelle Pasteur Bd John Kennedy 4 ème catégorie	220 000	50 000	<p>Cheminnements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer un caillébotis au dessus du caniveau trous de 2 cm maximum - Réaliser une pente d'accès extérieure inférieure ou égale à 5 % avec paliers de repos intermédiaires - Supprimer les ressauts des escaliers ; créer un palier affleurant le niveau de la voirie - Réaliser le contraste visuel des 1° et dernière marches des escaliers - Installer des mains courantes sur les escaliers dépassant aux extrémités hautes et basses de l'escalier - Ramener la hauteur de l'équipement de communication à une hauteur < 1,30 m - Installer un visiophone entre bureau direction et portail extérieur - Eliminer le seuil sur la porte de sortie; prévoir le remplacement de la porte de 0,90 afin d'éviter tout seuil et ressaut <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter l'accès à ces sanitaires en créant un palier intermédiaire depuis la 1° cour de récréation <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des mains courantes pour les escaliers et les prolonger en partie haute et basse - Installer un dispositif d'appel à vigilance en partie haute pour les escaliers - Réaliser le contraste des 1° et dernière marches des escaliers - Réaliser le contraste des nez de marches des escaliers - Améliorer l'éclairage de l'escalier assurant un minimum de 150 lux <p>Accès au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte entrée principale : prévoir une porte à 2 vantaux inégaux, dont 1 vantail à 0,90 m - Installer les déclencheurs manuels d'alarme sonore à 1,30 m - Réaliser un sanitaire aménagé au RDC, ainsi qu'à l'étage <p>Dérégation :</p> <p>Ascenseur ou appareil élévateur :</p> <p>Prévoir installation d'un appareil élévateur PMR, contrainte technique du au dénivelé et au bâtiment</p> <p>Accès à la salle de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de réalisation d'une pente dans la salle de classe
13	505	Maternelle Paul Arène Avenue Paul Arène 4 ème catégorie	26 000	26 000	<p>Cheminnements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une pente inférieure à 5% du portail jusqu'à la porte et un espace de manœuvre de la porte d'entrée de 2,20m. - Agrandir le palier afin d'avoir les dimensions minimales. - Prévoir de rendre cet espace plat et aplanir le terrain - Créer une place handicapé <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel de vigilance pour les mal voyants, matérialiser contremarche des 1^{ères} et dernières marches <p>Cheminnements Intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure. - Positionner alarme incendie à 1,30m de hauteur <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer sanitaire handicapé
14	532	Primaire Alphonse Daudet Av Alphonse Daudet 5 ème catégorie	40 000	40 000	<p>Cheminnements extérieurs :</p> <p>Accès extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des bordures de trottoir depuis place réservée - Réaménagement d'un cheminement secondaire adapté, reprise de la pente et palier de repos <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserver les lieux au personnel porte < 77 cm - Manque sanitaire accessible

15	537	Primaire Jean Jaurès Av des Vignerons 3 ^{ème} catégorie	160 000	130 000	<p>Aménagements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose du revêtement de sol autour des arbres boucher les trous du tour des arbres avec du béton et refaire le revêtement de sol - Création d'une rampe handicapée aux normes juste après l'entrée <p>Aménagements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Escaliers : - Pose une main courante à côté cafétéria au rez-de-chaussée jusqu'au premier palier une seule main courante il faudrait rajouter deux mains courantes au delà - Appel à la vigilance pour les nez de marche, marche et contre marches - Pose d'une main courante supplémentaire après l'entrée de l'établissement et pour l'escalier côté préau une main courante au rez-de-chaussée <p>Cheminements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eclairage des circulations : - Ajout de luminaires pour améliorer l'éclairage - Changement des portes deux vantaux dont un vantail aura au moins 90 cm - Repositionner les interrupteurs à une hauteur de 1m30 maxi - Positionner l'Alarme incendie à 1m30 <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer la porte avec un vantail de 80 cm pour W/C filles <p>Dérogations demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur dans l'établissement qui est obligatoire étant donné que 150 élèves sont présents à l'étage - Aménager la salle réseau et bibliothèque en RDC accessibles pour lever l'obligation de l'ascenseur - Création de sanitaires handicapés dans les toilettes filles et garçons
16	539	Primaire Paul Arène Av Paul Arène 4 ^{ème} catégorie	200 000	200 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le dévers devant le portail d'entrée - Réduire la pente pour accéder au terrain de sport avec palier de repos - Matérialiser les bosses par une couleur contrastée ou aplanir le terrain. - Remplacer grilles de caniveau avec trous < à 2cm - Créer une place handicapée en face de l'entrée et face au passage piéton. - Supprimer les pentes et dévers sur cette place et du trajet de la place à l'entrée. - Matérialiser l'entrée principale et mettre des panneaux indicatifs. <p>Aménagements et cheminements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter espace de manœuvre des portes de 2,20X1,40 m. - Changer les portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure - Rajouter les fermes portes - Créer dans les circulations des passages de 1,20m minimum - Reprendre l'éclairage dans la circulation principale de l'étage - Rajouter quelques éclairages supplémentaires - Reprendre l'acoustique dans la salle polyvalente. - Traiter par un isolant acoustique le plafond des couloirs - Rabaisser diverses commandes d'équipements à 1,30m maxi - Rajouter les barres d'appuis <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un ascenseur à un emplacement judicieux présence de 217 élèves à l'étage.

SYNTHESE BUDGETAIRE 2020

Année 2020	Nombre d'ERP ou IOP 16	Total travaux hors dérogations en € TTC 2 025 000	Total travaux si dérogations en € TTC 830 000
---------------	---------------------------	--	--

SYNTHESE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUES PAR SITE

2021

N°	Code	Nom - Adresse - Cat	Coût global en €	Si dérogation	Description de l'état des lieux et solutions techniques envisagées
1	104	Centre J. Collomp Place René Cassin 5 ème catégorie	143 000	143 000	<p>Chemineements extérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Construction d'une nouvelle rampe ou pose d'un élévateur - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Chemineements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise du système d'éclairage - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Accueils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter des points d'accueil adaptés RDC et étages - Modification du poste d'accueil mobilier et sounds malentendants <p>Couloirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des sanitaires pour accès PMR, espaces d'usage - Installation de systèmes de fermeture <p>Ascenseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité NF EN 81- 70 : 2003
2	105	Bourse du Travail Rue George Cisson 5 ème catégorie	320 000	16 000	<p>Chemineements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton pour l'accès <p>Chemineements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de dalles ou plots podotactiles collés contremarches - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose des mains courantes manquantes - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Dérogations demandées :</p> <p>Ascenseur adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impossibilité technique de la mise en place d'une cage d'ascenseur dans ce bâtiment ancien, effectif < 50 - Demande d'organisation de réception du public en RDC <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sanitaires se trouvent dans les étages inaccessibles autrement que par les escaliers

Envoyé en préfecture le 17/09/2018
 Reçu en préfecture le 17/09/2018
 Affiché le **17 SEP. 2018**
 ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

3	118	Tour de l'Horloge Montée de l' Horloge 5 ème catégorie	404 000	80 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Cheminevements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques - Pose de main courante ou peinture contrastée - Reprise du système d'éclairage ou renforcements ponctuels <p>Dérogation :</p> <p>Ascenseur dans bâtiment classé et patrimonial, bâti trop étroit</p>
4	124	Parking flot de l'horloge Rue Juiverie < 250 vl	130 000	110 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter ou remplacer les bornes d'entrée - Réaménagement du cheminement secondaire adapté - Réfection complète du balisage <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles - Création d'une bande contrastée par collage dans les escaliers ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques - Prolongation de la main courante existante - Adapter la signalisation <p>Cheminevements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du stationnement gênant créant un obstacle sur le cheminement - Réaménagement du profil du couloir - Reprise de la signalisation des stationnements réservés à l'établissement - Matérialisation du repérage des places handicapées - Construction d'une rampe avec palier de repos en haut de la pente de sortie - Adaptation de la signalisation sortie - Balliser un autre accès complet - Remplacement de la grille avaloir à l'entrée avec trous inférieurs à 2 cm - Balliser un autre accès sur la pente supérieure à 6 % <p>Demande de dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage de la rampe entrée à Sas, manque espaces d'usage devant les portes, 1m70 poussant et 2,20m tirant



5	308 COSEC Bd Léon Blum 2 ème catégorie	220 000	220 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repeindre les emplacements des places au sol réservées handicapés - Déplacer la place adaptée à proximité de l'entrée du bâtiment et situer une place handicapée devant le portail d'accès du mur d'escalade - Poser les panneaux verticaux signalant les places handicapées - Matérialisation du cheminement au sol par des bandes peintes sur la chaussée entre les places adaptées et l'entrée du bâtiment - Eliminer les ressauts devant le bâtiment de + 2 cm - Création d'une dalle ciment devant le bâtiment pour éliminer la pente et les aspérités - Remplacement du caillébotis devant l'entrée principale du bâtiment par un autre à trous < 2cm - Remplacer les portes des deux entrées du bâtiment situées à proximité de l'accueil par des portes deux vantaux avec un vantail de 090 m <p>Cheminevements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacer les portes des vestiaires au bout - Remplacer les portes des toilettes adaptées et du bureau par des portes 0,80 de largeur - Déplacer la cloison pour que la commande de la porte se situe à moins de 40 cm du mur. <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une main courante à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m - Créer un garde corps au sommet des tribunes afin d'éviter aux personnes en fauteuil roulant de tomber <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'un siège dans chaque douche, d'un dispositif d'appui en position debout <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un ascenseur desservant le rez-de-chaussée et l'étage des tribunes, l'ascenseur peut être placé dans une gaine à l'extérieur
6	413a Maison de la Solidarité Bd Bernard Trans 5 ème catégorie	2.5 000	25 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité la signalisation - Déplacer ou élargir la place handicapée - Réaménagement d'un cheminement secondaire adapté dévers > 3% <p>Escalier sortie de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose des 2 mains courantes manquantes
7	413b Maison de la Solidarité AVAF Bd Bernard Trans 5 ème catégorie	160 000	30 000	<p>Accès au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des charnières complémentaires adaptés en béton <p>Escaliers intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Pose des mains courantes manquantes - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur : contraintes techniques trop importantes, effectif <50 à l'étage, report de l'activité en RDC - Sanitaires : contraintes techniques, manque de place pour retournement

28/08/201

8	413c	Maison de la Solidarité Sanvetage Bd Bernard Trans 5 ème catégorie	140 000	25 000	<p>Accès principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée <p>Cheminelements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de portes > 77 cm <p>Escaliers de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection d'un escalier avec palier - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Pose des mains courantes manquantes - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sanitaire adapté <p>Dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur : contraintes techniques trop importantes, effectif <50 à l'étage, report de l'activité en RDC
9	413d	Maison de la Solidarité Resto du Cœur Bd Bernard Trans 5 ème catégorie	15 000	15 000	<p>Cheminelements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée <p>Changement de portes > 77 cm</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection d'un escalier avec palier - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques sur les nez de marche - Pose des mains courantes manquantes
10	419	Chapelle de l'Observance Place de l'Observance 3 ème catégorie	45 000	45 000	<p>Cheminelements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du dallage du parking situé devant l'église en respectant un dévers maximal de 2 % - Réfection de la dalle ciment située devant l'entrée de l'église en respectant une pente maximale de 10 % - Peindre une place adaptée pour personne handicapée sur le parking privé - Pose d'un panneau vertical handicapés - Reprise du ressaut situé devant la porte de sortie de secours par les escaliers - Remplacer la grille en fonte du caniveau avec des trous de 2 cm de diamètre maximum - Pose de main courante de chaque côté de l'escalier de secours. <p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un point d'accueil accessible en procédant à la réfection de la cloison de l'accueil - Création d'une signalisation du guichet - Positionner six places pour l'installation des chaises pour le public assis
11	504	Maternelle Brossollette Av du 4 Septembre 4 ème catégorie	26 000	26 000	<p>Cheminelements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une place handicapé à l'arrière du bâtiment, pente presque nulle jusqu'à l'entrée de l'établissement - Changer les grilles avaloir trous de 2 cm maximum <p>Accès au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinguer l'entrée principale <p>Cheminelements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolir cloison et remplacer par des portes de 90cm - Laisser un passage de 90cm minimum par portes 2 vantaux - Interrupteurs et déclencheurs à rabaisser à 1,30m <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un WC handicapé

12	534	Primaire Frédéric Mistral Bd John Kennedy 3 ^{ème} catégorie	230 000	230 000	<p>Cheminnements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une place de parking proche du portillon d'accès à l'école. balisage horizontal et vertical - Boucher plusieurs trous - Refaire et niveler une portion de bitume - Rendre ces entrées facilement réparables et indiquer quelle entrée prendre pour accéder aux salles de classes. - Signaler les dispositifs d'accès au bâtiment <p>Aménagements et cheminnements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abaisser les interrupteurs et les boîtiers d'alarmes à 1.30m maximum. - Remplacer les portes de 1,40 m à 2 vantaux dont 1 vantail de 0,90 m <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rajouter les mains courantes - Matérialiser les contremarches et nez de marches <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une cabine d'ascenseur. <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménager le bloc sanitaire afin de créer un sanitaire handicapé et un urinoir à une hauteur différente des autres - Rendre accessible un sanitaire à chaque niveau
13	538	Primaire M. Pagnol Quartier des Collettes 4 ^{ème} catégorie	190 000	190 000	<p>Cheminnements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre la pente pour seuil de porte > 2 cm - Réserver 1 place handicapé située près de l'entrée principale - Remplacer les grilles avaloirs pour avoir trous <2 cm <p>Aménagements et cheminnements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les 2 vantaux avec un des vantaux à 90cm. - Installer les boîtiers d'alarmes à 1,30 m maximum. <p>Escaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déposer et reposer les mains courantes à la bonne hauteur dans les escaliers <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer ascenseur accessible : 246 personnes au 1er et 2ème étage <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un WC handicapé avec prise en compte du gabarit de 80x130cm et mise en œuvre de la barre d'appui
14	572a	Centre Médico Scolaire Rue du Soldat Robinson 5 ^{ème} catégorie	26 000	26 000	<p>Cheminnements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur de passage utiles< 77cm (effectif <100p) Changement des portes - Modification des sanitaires

SYNTHESE BUDGETAIRE 2021

Année	Nombre d'ERP ou IOP	Total travaux hors dérogations en € TTC	Total travaux si dérogations en € TTC
2021	14	2 074 000	1 181 000

SYNTHESE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUES PAR SITE

2022

N°	Code	Nom- Adresse- Cat	Coût global en €	Si dérogation	Description de l'état des lieux et solutions techniques envisagées
1	125	Espace associatif Millaud Av du 4 Septembre 5 ème catégorie	434 000	89 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton - Changement des battants de porte d'accès mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Accès parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et pose de rampe, circulation adaptée <p>Cheminements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Construction et poses des rampes - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques nez de marche <p>Accès au bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de porte d'accès mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDC : Mise aux normes PMR du WC accessible <p>Issue de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de porte d'accès mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Escalier de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Construction et poses des rampes - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques nez de marche <p>Dérogations :</p> <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 er étage : Mise aux normes PMR du WC accessible - 2 ème étage : Mise aux normes PMR du WC accessible <p>Ascenseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur adapté pour accès dans les étages, contraintes techniques trop importantes, réflexion sur occupation associatif dans les étages

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le : **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

2	302	Maison des Jeunes Av. Marx Dormoy 2 ^{ème} catégorie Si maintien du bâtiment	230 000	230 000	<p>Cheminelements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre les pentes d'accès à 5% maxi avec palier de repos <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une rampe d'accès extérieure - Réaliser un palier de repos côté rue Marx Dormoy - Réaliser un garde corps de protection sur le cheminement arrière - Réaliser l'appel de vigilance pour les 3 escaliers extérieurs - Réaliser un éclairage particulier - Traiter le ressaut et la pente devant l'entrée sous-sol <p>Cheminelements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité acoustique de l'escalier - Prévoir des portes de 1,60 m à 2 vantaux intégraux <p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisser la hauteur des banquettes à 0,80 <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les portes d'accès aux sanitaires par des portes de 0,90m de large - Réaménager un sanitaire en un sanitaire handicapé PMR - Déplacer un urinoir à une hauteur différente adaptée <p>Ascenseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la signalisation palière pour l'ascenseur existant - Réaliser la signalisation en cabine pour l'ascenseur existant
3	303	Stade des Collettes Bd Léon Blum	60 000	60 000	<p>Cheminelements extérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture sur les nez de marche - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Rampe d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et construction d'une rampe d'accès avec une pente < 6% - Réaliser un garde corps ou chasse roues ou balustrade - Créer un palier de repos correctement dimensionné - Créer une halle vive pour matérialiser l'accès du local par la rampe <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sanitaire accessible dans chacun des vestiaires

4	318A	Salle Nasarre Basket Ch Victor Gelu 5 ème catégorie	210 000	25 000	<p>Cheminelements extérieurs : Escalier extérieur : - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture Escalier intérieur : - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture Sanitaires : - Agrandissement du cheminement Dérogation : - Ascenseur adapté manquant. - Espace de manœuvre sous dimensionné dans sanitaires</p>
5	318B	Salle Leroux escrime Ch Victor Gelu 5 ème catégorie	10 000	10 000	<p>Cheminelements extérieurs : Escalier : - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques Cheminelements intérieurs : Escalier : - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques</p>
6	414	Espace jeunesse des Remparts Bd des Remparts 4 ème catégorie	220 000	220 000	<p>Cheminelements extérieurs : - Créer de paliers de repos - Réaliser l'appel à vigilance sur les escaliers - Installer 1 ou 2 mains courantes sur les escaliers - Assurer l'éclairage sur le cheminement de sortie notamment au niveau des escaliers extérieurs Ascenseur : - Créer un ascenseur desservant les 3 niveaux en infrastructure travaux lourds compte tenu de la répartition partielle des niveaux en 1/2 palier Cheminelements intérieurs : - Remplacer les portes 1,40 m à 2 vantaux dont 1 vantail de 0,90 m - Installer les déclencheurs manuels d'alarme sonore à 1,30 m Sanitaires : - Créer d'un sanitaire aménagé à chaque niveau</p>

7	415	<p>Ferme Pédagogique Ch Draguignan-La Motte 5 ème catégorie</p>	160 000	40 000	<p>Espaces extérieurs : - Réfection du cheminement - Créer des places de parking adaptées Cheminnements intérieurs : Escaliers : - Largeur de passage de porte < 77 cm à changer - Pose de dalles ou plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture Dérogation : Ascenseur, redistribution des espaces pour regrouper activités en RDC</p>
8	506	<p>Maternelle Jean Zay Ch Petit Plan 4 ème catégorie</p>	30 000	30 000	<p>Cheminnements extérieurs : - Ramener la pente à moins de 5% maxi - Prévoir un équipement adapté pour franchir le seuil - Réaliser une pente < 8% sur 2 m avec palier de repos en partie haute, pour accéder aux salles - Remplacer la porte pour rattraper la hauteur du nez de dalle - Réaliser un éclairage de l'accès principal extérieur - Réaliser une place de parking aménagée, accès à l'établissement - Prendre en compte le dévers de 6% existant pour la création de cette place Cheminnements intérieurs : - Prévoir une porte de 1,40 m à 2 vantaux inégaux dont 1 vantail à 0,90m pour porte d'entrée - Installer les déclencheurs manuels d'alarme sonore à une hauteur < 1,30 m Sanitaires : - Réaliser un sanitaire adapté Dérogation : - Possibilité de jeux dans la cour intérieure pour conserver la cour supérieure en état</p>
9	533	<p>Primaire Pierre Brussollette Av du 4 Septembre 4 ème catégorie</p>	280 000	280 000	<p>Cheminnements extérieurs : - Matérialiser une place handicapé à l'arrière du bâtiment d'une largeur suffisante: 3m30 - Matérialiser stationnement handicapés entre largeur poteaux de 3m, réserver 2.5m de dans cette espace et 80cm pour sortir de la voiture, réaliser le marquage au sol - Faire la signalisation verticale, refaire signalisation horizontale - Reprendre seuil devant l'entrée de l'établissement > 2cm. - Supprimer ressauts en sortie de la place handicapé vers l'entrée de l'établissement - Reboucher les trous d'envoie dus aux arbres dans la cour de récréation Aménagements et cheminnements intérieurs : - Rajouter mains courantes dépassant de la première et dernière marche - Rabaisser la main courante existante pour empiéter de 10 cm maximum - Appeler à la vigilance pour les malvoyants en partie haute d'escaliers - Signaler contremarches des 1ères et dernières marches - Changer portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension intérieure. - Rabaisser équipements divers accessibles à 1,30m Sanitaires : - Créer un sanitaire handicapé à tous les niveaux Ascenseur : - Créer un ascenseur handicapé reliant les 3 niveaux. Effectif du public en étage supérieur à 100 personnes si impossible tous les services en RDC</p>

10	544	Primaire Marie Curie Quartier Saint Jaume 4 ème catégorie	200 000	200 000	<p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer un visiophone à l'entrée de l'établissement <p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection de la chaussée avec un dévers maximum de 2% - Réfection de la partie extérieure qui mène aux toilettes - Corriger le ressaut de la porte d'entrée arrière du bâtiment 2 cm maximum - Matérialiser les cheminements au sol <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer d'une main courante sur les trois premières marches du grand escalier <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des sanitaires du premier étage pour l'accès aux personnes handicapées - Remplacer la porte du sanitaire du premier étage par une porte d'une largeur de 80 cm au minimum <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un ascenseur pour desservir le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage, la cage peut par exemple se situer à l'extérieur du bâtiment si effectif >100 en étage ou tous les services en RDC.
----	-----	---	---------	---------	---

SYNTHESE BUDGETAIRE 2022

Année	Nombre d'ERP ou IOP	Total travaux hors dérogations en € TTC	Total travaux si dérogations en € TTC
2022	10	1 834 000	1 184 000

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **7 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

SYNTHESE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUES PAR SITE 2023

N°	Code	Nom- Adresse- Cat	Coût global en €	Si dérogation	Description de l'état des lieux et solutions techniques envisagées
1	130	Ex SMAD Place Roger Fréani 5 ème catégorie	160 000	50 000	<p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles - Création d'une bande contrastée par collage des éléments ou de peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques - Construction de rampes et poses - Ressaut supérieur à 4 cm, création d'une rampe <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sanitaire accessible en RDC <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un ascenseur - Largeur de passage inférieur à 120
2	143	Salle Saint Agnès Place des Minimes 5 ème catégorie	16 000	16 000	<p>Cheminement extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une rampe pour éliminer un ressaut > 4 cm <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sanitaire accessible
3	309 A	Tennis Club des Négadis Ch de la Source 5 ème catégorie	140 000	140 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement complet du cheminement principal et secondaire - Réfection complète du balisage, pose d'une bande de guidage tactile adaptée <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton - Pose d'une rampe amovible <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sanitaire accessible
4	410	Centre aéré la Foux Ch de la Source 5 ème catégorie	80 000	80 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de cheminements préférentiels circulables <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une rampe d'accès avec pente adéquate - Modification du cloisonnement pour rendre un sanitaire accessible <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques - Remblaiements périphériques pour limiter la hauteur de marche

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

5	418	Espace EXAEQUO Bd Marcel Pagnol 5 ème catégorie	40 000	40 000	<p>Escalier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton - Chanfreiner les arrêtes du ressaut <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de sanitaires et douches conformes - Modification du bar par le locataire
6	502	Maternelle Jean Jaurès Bd des Fleurs 4 ème catégorie	45 000	45 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pente en créant une rampe plus douce signalée par un repérage visuel et tactile. - Remplacer les grilles au sol pour avoir des trous de 2cm maximum - Réaliser une bande d'éveil - La hauteur des marches est trop importante, remplacer l'escalier provisoire par un escalier conforme - Créer un vantail de 0,90m minimum <p>Sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un sanitaire handicapé.
7	509	Maternelle Jean Giono Bd Lazare Carnot 4 ème catégorie	280 000	280 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les callebotis dont le diamètre doit être inférieur à 2 cm <p>Entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poser un interphone à l'entrée à une hauteur de 1m30 - Remplacement de la porte d'entrée par une porte avec un vantail d'au moins 0,90 m <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes - Peindre les mains courantes avec une couleur contrastée par rapport aux murs - Peindre une bande d'appel en partie haute des escaliers et sur la première marche - Pose d'une bande de couleur contrastée sur les nez de marche <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de sanitaires aménagés à l'étage et un autre au rez-de-chaussée <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un ascenseur desservant le rez-de-chaussée et le premier étage à proximité de l'escalier métallique - Création d'un cheminement en dur pour accéder à l'ascenseur aux personnes en fauteuil roulant à la largeur 1,40 m

28/08/201

8	541	Primaire des Marronniers Bd des Remparts – rue des Minimes 4 ème catégorie	250 000	250 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une rampe permettant de descendre de 50cm. La rampe devra faire 10m à 5% avec une largeur de 1,40m. - Créer un palier de repos 1,20m*1,40m - Boucher les trous de voirie - Signaler l'appel de vigilance pour les mal voyants <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler les contremarches des 1^{ères} et dernières marches - Matérialiser les nez de marches - Créer des mains courantes <p>Amenagements et cheminements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolir la cloison au niveau de la salle bibliothèque, puis rebâtir une cloison pour obtenir un passage de 1,40m - Supprimer la porte à créer un palier - Relever les hauteurs de marche à 10cm minimum - Créer des portes de 90cm - Changer les portes avec un vantail de 90cm et un autre de dimension inférieure - Baisser à 1,30m maxi diverses commandes d'équipements - Positionner interrupteur alarme incendie à 1,30 m <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un ascenseur en partie central de la trémie d'escalier, contrainte technique important dû au bâtiment- possibilité de dérogation – report de toutes les activités en rez de chaussée <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des WC handicapés conformes à tous les étages - Créer un espace d'usage de 80*130cm à l'intérieur du WC - Mettre un lave mains et des barres d'appui <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cheminements extérieurs : Non-conformité et impossibilité de créer une rampe de 5% maximum avec des paliers de repos tous les 10m dues à la configuration du site, dénivelé trop important
9	601	15 rue de l'Observance Rue de l'Observance 5 ème catégorie	206 000	26 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en béton <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur, nature du bâtiment ancien patrimonial, déplacement de l'activité en RDC
10	657	Salle des Remparts Bd des Remparts 5 ème catégorie	25 000	25 000	<p>Cheminements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de stationnement adapté à proximité sur Domaine Public <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création sanitaire WC et douche accessible <p>Cheminements intérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un chanfrein complémentaire adapté en bois

SYNTHESE BUDGETAIRE 2023

Année 2023	Nombre d'ERP ou IOP 10	Total travaux hors dérogations en € TTC 1 242 000	Total travaux si dérogations en € TTC 952 000
---------------	---------------------------	--	--

SYNTHESE DES TRAVAUX DIAGNOSTIQUES PAR SITE

2024

N°	Code	Nom- Adresse- Cat	Coût global en €	Si dérogation	Description de l'état des lieux et solutions techniques envisagées
1	111	Espace Associatif Dr Giovanni RDC Bd des Fleurs 5 ème catégorie	272 000	32 000	<p>Accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de porte d'accès mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Cheminevements intérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Portes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de porte mise en place d'une porte tiercée dont un battant de 0.90 m <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes PMR du WC - douche accessible <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur : Accès à la mezzanine, suppression ou déplacement de l'activité au RDC
2	117	Cimetière Bd des Remparts IOP	600 000	600 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Chemins d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection de la voirie et des pentes - Déplacer les obstacles du cheminement <p>Accès au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une rampe pour supprimer ressaut > 4 cm

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

3	134	<p>Parking des Musées Bd Jean Jaurès 250 - 1000</p>	<p>90 000</p>	<p>90 000</p>	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'un interphone pas un visiophone avec indication visuelle de l'émission et de la réception de l'appel - Remplacement de l'automate de paiement par un appareil dont les commandes sont situées à moins de 1,30 m et adapté pour les déficients sensoriels - Elargissement des places existantes pour les rendre adapté y compris marquage au sol et signalisation verticale - Pose de panneaux verticaux sur support existant signalant les places handicapées ou adaptées - Pose à place d'un panneau général d'orientation - Remplacement d'un interphone pour indications visuelle et sonore de l'émission de réception de l'appel - Mise en œuvre d'une bande de vigilance de nez de marche <p>Circulation horizontale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un cheminement avec guidage avec bande de guidage tactile et visuel au sol pour les déficients <p>Circulations verticales :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure - Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapantes et visuellement contrasté - Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches - Mise en œuvre d'une main courante complémentaire <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de deux flèches d'indication sens de déplacement avec signal sonore de montée et de descente sur les paliers - Signal de prévention de l'ouverture des portes ascenseur avec signal vocal et visuel dans les cabines.
4	145	<p>Cimetière Paysager Pous de l'Éouve 5 ème catégorie IOP</p>	<p>306 000</p>	<p>140 000</p>	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du cheminement - Remplacement des grilles avaloir au sol > 2 cm <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques nez de marche <p>Dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des pentes d'accès > 6 % ou 40 % sur 2 m, dénivelé structural conséquent
5	309 B	<p>Pôle équestre Ch de la Source IOP</p>	<p>90 000</p>	<p>40 000</p>	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de chanfrein pour l'accès aux bâtiments pour tous les ressauts supérieurs à 4 cm - Construction de 3 rampes pour les entrées du bâtiment, ressauts supérieurs à 4 cm <p>Escaliers extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de dalles podotactiles sur les escaliers - Pose d'une bande contrastée par collage d'éléments spécifiques ou peinture - Pose d'éléments pré fabriqués sur les nez de marche <p>Cheminevements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des bâtis de portes et des portes, largeur de passage utile < 77 cm - Remplacer les portes modification du bâti de porte intérieur <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une douche adaptée - Pose d'une balustrade sur la plateforme d'accès aux sanitaires <p>Dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la totalité du cheminement extérieur

6	322	Espace Associatif Di Giovanni étage Places du Train des Pignes 5 ème catégorie	202 000	42 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques nez de marche <p>Aménagements intérieurs :</p> <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes PMR du WC - douche accessible <p>Dérogation demandée :</p> <p>Ascenseur adapté en extérieur :</p> <p>Mise à la norme difficile et réflexion sur l'usage des salles en étage</p>
7	323	Stand de tir Malmont Le Malmont 5 ème catégorie	35 000	35 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <p>Accès et parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouvelles places adaptées <p>Réfection du revêtement du cheminement</p> <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Accès au pas de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une rampe
8	327	Tennis ASPTT des Incipis Ch des Incipis 5 ème catégorie	37 000	37 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <p>Accès et parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du revêtement du cheminement - Créer des places de parking adaptées - Construction de rampes pour éviter ressaut >4 cm - Remplacement des grilles >2cm <p>Accès principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des battants de portes mise en place d'une porte tiercée <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sanitaire – douche adapté
9	424	SESSAD ex RAM Rue du Combat 5 ème catégorie	30 000	30 000	<p>Cheminevements extérieurs :</p> <p>Portes d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poser un chanfrein complémentaire pour éviter ressaut <p>Accès à la cour extérieure :</p> <p>Escalier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture - Pose d'éléments préfabriqués spécifiques <p>Cheminevement extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du cheminement

10	501	Maternelle Jean Aicard Rue Jean Aicard 4 ème catégorie	20 000	20 000	<p>Chemineements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une rampe d'accès avec une pente de 5 % maxi - La largeur de la place de stationnement doit être portée à 3,30 m minimum - Installer la sonnette à une hauteur < ou égale à 1,30 m - Installer un dispositif d'appel à vigilance <p>Chemineements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur non modifiable pour cause de structure du bâtiment; prévoir des portes à 2 vantaux dont un vantail de 0,90 m - Installer les déclencheurs manuels d'alarme à 1,30 m <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un espace d'usage de 0,80 entre le WC et le mur; reprendre le positionnement du WC pour assurer cet espace
11	531	Primaire Frédéric Mireur Rue F. Mireur 4 ème catégorie	250 000	250 000	<p>Chemineements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une pente < 5 % pour l'accès aux sanitaires depuis la cour de récréation avec un palier en partie supérieure - Installer des mains courantes de part et d'autre du podium, - Installer sonnette et interrupteur à une hauteur de 1,30 m <p>Aménagements et chemineements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménager le bureau du directeur ou prévoir accueil du Public dans un autre local - Remplacer les portes de 1,40 m à 2 vantaux dont 1 vantail de 0,90 m - Installer les déclencheurs manuels du système d'alarme sonore à une hauteur < 1,30 m <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer une main courante dans les escaliers - Réaliser l'appel à vigilance en partie haute des escaliers <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des sanitaires adaptés et aménagés : 1 sanitaire au RDC, 1 sanitaire à l'étage <p>Dérogation demandée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès possible depuis la Rue Mireur, zone semi piétonne place handicapée Place Fréami - 80 m la voirie existante ne permet pas de créer de places de stationnement à proximité - Marche isolée pour cause de structure du bâtiment donnant sur la voirie - Créer un ascenseur desservant le RDC et le niveau 1, bâtiment ancien, aménagement d'un ascenseur très onéreux et difficilement réalisable, réflexion sur l'organisation de l'école
12	618	Villa Manson Bd Marcel Pagnol 5 ème catégorie	180 000	30 000	<p>Chemineements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du sol de cheminement - Pose de chanfrein complémentaire adapté <p>Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des mains courantes manquantes - Pose de plots podotactiles collés - Création d'une bande contrastée par collage d'éléments ou peinture <p>Dérogation demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur : effectif < 50, local associatif, accès par escalier extérieur, réflexion sur l'usage des locaux associatifs en étage - Sanitaire : pas d'accessibilité à PMR à l'étage

SYNTHESE BUDGETAIRE 2024

Année 2024	Nombre d'ERP ou IOP 12	Total travaux hors dérogations en € TTC 2 112 000	Total travaux si dérogations en € TTC 1 346 000
---------------	---------------------------	--	--

SYNTHESE BUDGETAIRE 2019 - 2024

Année	Nombre d'ERP ou IOP	Total travaux hors dérogations en € TTC	Total travaux si dérogations en € TTC
2019	10	889 000	275 000
2020	16	2 025 000	830 000
2021	13	2 074 000	1 181 000
2022	10	1 834 000	1 184 000
2023	10	1 242 000	952 000
2024	12	2 112 000	1 346 000
Total	71	10 176 000	5 768 000

SYNTHESE BUDGETAIRE 2019 - 2020 - 2021 - Période 2 de 3 ans

Année	Nombre d'ERP ou IOP	Total travaux hors dérogations en € TTC	Total travaux si dérogations en € TTC
2019	10	889 000	275 000
2020	16	2 025 000	830 000
2021	13	2 074 000	1 181 000
Période 2	32	5 188 000	3 482 000
Total	71	10 176 000	5 768 000

Draguignan, le



Le Maire

Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180703-6367_2018_126-DE

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-127

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017.

À noter que certaines dispositions doivent à présent être précisées ou modifiées soit pour faciliter l'interprétation du règlement du PLU, soit pour mieux correspondre au projet de développement territorial de la Commune.

Par ailleurs, par courrier en date du 19 juin 2017, l'État a formulé des observations sur le PLU approuvé demandant notamment à la Commune une meilleure prise en compte de l'environnement et de la mixité sociale.

De plus, des corrections d'erreurs matérielles sont également nécessaires.

Aussi, par arrêté municipal n° A-2018-36, Monsieur le Maire a prescrit la modification n° 1 du PLU.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Des modifications des prescriptions réglementaires :
 - Confortation du règlement et des annexes sur la prise en compte des risques naturels ;
 - Clarification des dispositions du règlement sur la reconstruction d'un bâtiment démoli après sinistre, sur la définition des espaces libres, sur la règle de préservation de la diversité commerciale, sur le schéma d'implantation des annexes en zones agricole et naturelle ;
 - Ajout de deux nouveaux emplacements réservés pour mixité sociale ;
 - En zone UA, modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et de stationnement pour les constructions existantes ;
 - En zone UB et UZ, mise en cohérence des obligations de stationnement pour les commerces soumis à autorisation ;
 - En zone UC, modification et modulation des dispositions sur les surfaces libres selon la destination des constructions et création d'un secteur UCa1 en entrée de ville (rond-point des danseurs) ;
 - En zone UZ, modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et prise en compte des constructions à destination d'habitations existantes ;
 - Création d'un secteur UZa dédié principalement aux commerces ;
 - En zone A et N, clarification des règles relatives aux travaux autorisés sur les constructions existantes, leurs extensions et annexes.
- Une actualisation et un renforcement du rapport de présentation sur les thématiques relatives :
 - Aux bruits des infrastructures de transports ;
 - À la pollution lumineuse, des ressources forestières et des déchets ;
 - Aux risques ;
 - À la justification des règles au regard des modifications apportées au contenu du PLU telles qu'elles sont présentées dans le présent dossier.
- Une mise à jour des annexes du PLU :
 - Prise en compte de l'institution du droit de préemption urbain par délibération municipale n° 2017-052 en date du 15 mai 2017 et du droit de préemption urbain renforcé par délibération municipale n° 2017-053 en date du 15 mai 2017 ;
 - Prise en compte de la création d'une ZAD en centre-ville de Draguignan par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2017.
- La rectification d'erreurs matérielles portant sur :
 - Le rapport de présentation ;
 - Le plan de zonage ;
 - Les listes des emplacements réservés pour voirie et mixité sociale ;
 - Les erreurs de géométrie.

Le projet de modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité Environnementale (mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas, étant précisé que chacun est tenu de rendre son avis dans la limite de ses compétences.

L'État a rendu un avis favorable assorti d'observations par courrier reçu en mairie le 23 avril 2018.

La Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable assorti d'observations par courrier reçu en mairie le 13 février 2018.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a rendu un avis favorable par délibération du bureau communautaire n° B_2018_004 en date du 19 mars 2018.

L'Autorité Environnementale a indiqué dans sa décision n° CU-2018-93-83-01 en date du 9 mars 2018 que le projet de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 21 février 2018 a rendu un avis favorable avec une observation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'ont pas rendu d'avis.

L'enquête publique

Par arrêté en date du 22 mars 2018, Monsieur le Maire a soumis le projet de modification de PLU à enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 17 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus.

Le public a pu consulter le projet de modification du PLU aussi bien sur le site Internet de la Commune que sur support papier ou informatique au service urbanisme en mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au service urbanisme. Seules 4 observations ont été formulées dans le registre.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis à la Commune par le commissaire enquêteur. La Commune y a répondu par un mémoire le 5 juin 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et avis motivés le 18 juin 2018.

Or, à la lecture de ces documents, plusieurs erreurs ou approximations sont apparues. Une demande de compléments en date du 26 juin 2018 a été adressée au Tribunal Administratif de Toulon. Ces compléments ont été transmis à la Commune par le Tribunal Administratif le 12 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur a notamment indiqué dans son rapport que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et dans un climat sans incident.

Il a émis un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de quatre réserves.

Prise en compte des observations du public

Sur les quatre observations émises par le public pendant l'enquête publique :

- Deux requêtes sont hors objet de l'enquête publique. L'une portant sur les possibilités de construction en secteur UBc et l'autre sur les évolutions de constructibilité en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention du Risque Inondation.
- Une demande concerne le reclassement en secteur UCb d'une portion de parcelle classée en Nh. Cette propriété était antérieurement classée en zone NB au Plan d'Occupation des Sols. Ces zones étaient définies comme des secteurs à l'environnement naturel desservis partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquels des constructions ont déjà été édifiées. La législation ayant supprimé les zones NB (zone d'habitat diffus), leur reclassement en zone U, AU, A ou N doit tenir compte des objectifs réglementaires de limitation de consommation foncière et de l'étalement urbain, des caractéristiques topographiques et paysagères de ces zones ainsi que de la capacité des réseaux existants à supporter ou non une densification de l'urbanisation. Ainsi, la portion sud de l'unité foncière déjà bâtie et au contact de l'urbanisation existante est classée en zone UCb (zone résidentielle paysagère). La portion nord, non bâtie et en interface des contreforts du Malmont, a donc été classée en zone Nh. De plus, le PLU a été approuvé le 15 mai 2017 après une large concertation, et notamment une enquête publique au cours de laquelle le demandeur n'a présenté aucune requête particulière. Aussi, la Commune n'entend pas donner une suite favorable à cette demande.
- Une requête porte sur la programmation de l'emplacement réservé pour mixité sociale (MS11) localisé au quartier des Collettes. Sont contestées : sa localisation dans un quartier déjà très social et sa programmation en totalité en logements locatifs sociaux ce qui ne permet pas de respecter l'objectif de mixité sociale. La Commune connaît la situation du quartier des Collettes au regard du logement locatif social. Lors de l'élaboration du PLU, le choix était de ne pas programmer d'emplacement réservé pour des logements locatifs sociaux dans ce quartier. Néanmoins, face aux exigences de l'État sur l'atteinte des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs sociaux et aux difficultés rencontrées par la promotion immobilière sociale (manque de foncier dans un territoire contraint par le risque inondation, équilibre économique des opérations difficiles à atteindre), la Commune a réexaminé les possibilités de programmation en matière d'emplacement réservé pour la réalisation de programme de logements sociaux. L'emplacement réservé n° 11 est situé dans un quartier bien équipé avec un petit pôle commercial de quartier actif. Il est ciblé sur un foncier mutable susceptible d'intéresser un bailleur social. La mixité est assurée par les différentes catégories de logements locatifs sociaux pouvant être y être construits (PLUS, PLAI) avec un minimum de PLS c'est-à-dire du logement accessible aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Aussi, cet emplacement réservé est maintenu.

Prise en compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a assorti son avis favorable de quatre réserves qui ont été mises en œuvre dans le PLU.

Trois réserves portent sur la prise en compte d'observations de la Chambre d'Agriculture du Var.

D'une part, il s'agit d'apporter des précisions au règlement de la zone agricole :

- La Chambre d'Agriculture souhaite que les constructions liées aux exploitations agricoles soient regroupées autour du siège d'exploitation. Le règlement indiquera néanmoins que ce principe de regroupement autour du siège d'exploitation pourra être adapté en cas

d'impossibilité technique, juridique ou économique dûment démontrée afin de ne pas être bloquant pour certains projets de développement des exploitations agricoles.

- La référence de l'article du Code de l'urbanisme encadrant le changement de destination des constructions en zone agricole est à indiquer à l'article A2-4 du règlement du PLU. Il s'agit de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme.

D'autre part, en bordure de parcelles agricoles, des mesures de protection physique (haies anti-dérive) d'un public dit sensible (scolaires, seniors, personnes hospitalisées, etc.) doivent être mises en places au titre de l'article L. 253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime. Ces haies anti-dérive sont à positionner sur la parcelle constructible et non sur les parcelles agricoles. Les dispositions générales du règlement du PLU sont complétées par un article 15 rappelant les obligations en matière de mise en oeuvre de haies anti-dérive à visée phytosanitaire. L'obligation de mise en place de haies anti-dérive en zone agricole est supprimée.

La quatrième réserve vise à préciser l'emprise au sol des constructions en secteur UCa1. L'emprise au sol en secteur UCa1 est de 30 % comme dans le secteur UCa. En effet, un des points de la modification du PLU était la création d'un secteur UCa1 pour certaines activités économiques où le pourcentage d'espaces verts était réduit à 20 % au lieu de 40 % mais où l'emprise au sol restait à 30 % comme initialement dans le secteur UCa.

Prise en compte des avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF

Dès leur réception, les avis des personnes publiques associées et des différents organismes consultés ont été analysés. La prise en compte de ces avis dans le PLU est synthétisée ci-dessous.

Observations de l'État

À l'instar du recours gracieux formé contre le PLU approuvé, l'État réitère ses observations sur un PLU qui ne démontrerait pas l'atteinte en 2025 de l'objectif légal de 25 % de logements locatifs sociaux malgré la programmation de deux nouveaux emplacements réservés dans le cadre de la modification du PLU.

Dans sa réponse à l'État, la Commune rappelle que si le PLU est un des outils de production de logements, l'atteinte du seuil de 25 % de logements sociaux par la Commune ne peut se faire par les seules dispositions du PLU, le cadre législatif ne le prescrivant pas expressément.

Ainsi, la Commune entend développer le logement locatif social sur son territoire non seulement en mobilisant les outils existants en droit de l'urbanisme mais aussi en menant une politique volontariste sur le renouvellement urbain, la valorisation des friches et la mobilisation des acteurs privés. À cela s'ajoutent l'adaptation et le renouvellement du parc de logements existants qui se feront notamment au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain et la mobilisation du foncier public de l'État.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de la Dracénie, mis en révision récemment, est l'occasion d'examiner la pertinence des outils de développement de la mixité sociale programmés dans le PLU et de modifier éventuellement ce dernier en conséquence afin de mieux participer à la production de logements sociaux.

Néanmoins, afin de poursuivre l'effort réalisé par la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux et d'apporter une réponse aux demandes de l'État pour les secteurs de mixité sociale, la part de logements locatifs sociaux demandée dans les programmes de logements sera égale à un pourcentage du nombre total de logements (30 %) et non plus un pourcentage de la superficie de plancher totale (30 %). Cette disposition permettra de maximiser le nombre de logements sociaux produits.

L'État demande à la Commune de mettre en évidence les mesures prises par le PLU en matière de gestion des déchets du BTP. La Commune rappelle que la gestion des déchets du BTP est hors compétence communale et doit se faire en priorité par et avec les acteurs du BTP.

Le rapport de présentation du PLU évoque le plan départemental de gestion des déchets du BTP qui n'impose pas de mesures à prendre dans les documents de planification. Il est suffisant sur cette thématique et ne sera pas complété dans le cadre de la modification n° 1 du PLU.

Sur les cartes de bruit stratégiques et à la demande de l'État, le rapport de présentation sera complété avec les arrêtés et les cartes manquantes.

Observations de la CDPENAF

La CDPENAF souhaite que le règlement de la zone agricole et de la zone naturelle soit modifié en remplaçant la phrase « *Au-delà de la bande de 20 m, les surfaces imperméabilisées hors voirie doivent être liés et nécessaires aux constructions existantes* » par « *Au-delà de la bande de 20 m, les surfaces imperméabilisées non ædificandi hors voirie doivent être liés et nécessaires aux constructions existantes* ».

Si cette formulation vient renforcer la lecture du règlement des zones A et N où en dehors de la bande des 20 mètres aucune construction n'est admise, elle peut induire une interprétation erronée de la règle. En effet, en urbanisme, une zone non ædificandi désigne une zone où toute construction est interdite y compris dans certains cas terrassements, terrasses à ras du sol, plantations ou murs de clôtures.

Aussi, le règlement du PLU de la Commune ne sera pas modifié.

Observations de la Chambre d'Agriculture du Var

Outre les observations de la Chambre d'Agriculture reprises dans les réserves du commissaire enquêteur, la notion de « services publics » inscrites à l'article A2-3 du règlement de la zone agricole est remplacée par celle d'équipements collectifs.

Le projet de modification du PLU, la notice explicative présentant le projet de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sous format papier auprès de la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville.

ENTENDU l'exposé précédent ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de modification du PLU procèdent de l'enquête publique ou de l'avis des personnes publiques associées et ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, ni l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- préciser que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- préciser que, conformément aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- préciser que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan approuvé sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
 À L'UNANIMITÉ

- approuve le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- précise que, conformément aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- précise que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan approuvé sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO.

Maire de Draguignan

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-128

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA REMISE EN SERVICE
DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES FRAYÈRES : AVENANT N° 2
PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2017-122 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux n° 17.046 relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères attribué au groupement EHTP (mandataire) – GUINTOLI sis au Luc-en-Provence. Ce marché a été notifié le 6 octobre 2017.

Le montant initial du marché était estimé à 1 369 982,03 € HT.

Il est rappelé que ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant son montant à 1 489 575,64 € soit une plus-value de 8,73 %, après approbation du Conseil Municipal par délibération n° 2018-056 en date du 19 avril 2018.

Afin de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier et de prendre en compte leur impact sur le montant du marché et le planning d'intervention, il s'avère nécessaire, à présent, de conclure un avenant n° 2 au marché précité.

Il est précisé que ces travaux supplémentaires consistent notamment à modifier l'escalier d'accès aux équipements de pompage et impliquent la création de nouveaux prix unitaires.

L'incidence financière de l'avenant n° 2 s'élève à 6 797,18 € HT, soit 0,46 % du montant du marché. À noter que ce montant inclut les modifications de l'accostage financier réalisé en date du 26 juillet 2018.

Le montant global du marché (avenants n° 1 et 2 inclus) s'élèvera ainsi à 1 496 372,82 € HT, soit une augmentation de 9,23 % par rapport au montant initial.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de travaux relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères à intervenir entre la commune de Draguignan et le groupement EHTP (mandataire) - GUINTOLI, sis au Luc-en-Provence ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 33 voix Pour,

Par 2 Abstentions (Monsieur Alain MACKÉ et Madame Marie-France PASSAVANT),

À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de travaux relatif à la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères à intervenir entre la commune de Draguignan et le groupement EHTP (mandataire) - GUINTOLI, sis au Luc-en-Provence ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-129

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE « AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LÉON BLUM À DRAGUIGNAN » : SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale et afin de favoriser les modes de déplacements doux, il convient de poursuivre l'aménagement du boulevard Léon Blum dans sa section comprise entre le boulevard Émile Thomas jusqu'à l'entrée du COSEC à Draguignan.

Le marché public de travaux correspondant, intitulé « Aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan », a été décomposé en 3 lots comme suit :

- lot n° 1 : VRD ;
- lot n° 2 : Éclairage public ;
- lot n° 3 : Plantation de végétaux (prestations réalisées en régie évaluées à 7 500 € HT).

Afin d'assurer la passation de ce marché, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 août 2018 à 12 heures.

Six candidatures ont été reçues dans les délais impartis. Ces dernières, présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises, ont toutes été agréées. Les offres correspondantes ont donc été ouvertes, enregistrées puis analysées par le service municipal compétent, étant précisé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

- lot n° 1 : prix (70 %) et valeur technique (30 %) ;
- lot n° 2 : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

Au vu du rapport final d'analyse, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

MARCHÉS	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRES	PRIX
18.077	Lot n° 1 : VRD	COLAS (Fréjus)	645 669,40 € HT
18.078	Lot n° 2 : Éclairage public	CITELUM (Sainte-Maxime)	20 125,38 € HT

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux portant sur l'aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan à intervenir avec les différents attributaires retenus, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux portant sur l'aménagement du boulevard Léon Blum à Draguignan à intervenir avec les différents attributaires retenus, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

République Française**Ville de Draguignan****N°2018-130**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE
« ACTION COEUR DE VILLE »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le dispositif « Action cœur de ville », mis en place par le Gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » qui regroupent près d'un quart de la population française et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville », engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par les villes centres et leur intercommunalité.

La commune de Draguignan a ainsi été sélectionnée par le Ministère de la cohésion des Territoires parmi les 222 villes françaises bénéficiaires de ce dispositif.

Il est ici précisé que le projet urbain global a été un facteur déterminant dans cette sélection. Il entre, en effet, parfaitement dans ce dispositif car il engage une démarche structurante et transversale prenant en compte tous les enjeux actuels des centres-villes : enjeux urbains, sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de développement durable.

Le dispositif « Action cœur de ville » prévoit ainsi que la ville-centre et son intercommunalité élaborent une stratégie globale et partagée du développement de la centralité de l'agglomération. Cette stratégie doit traiter les problématiques essentielles à la revitalisation du centre-ville et être déclinée dans le diagnostic préalable et le projet suivant cinq axes thématiques :

- Axe 1 : Habitat : de la réhabilitation à la restructuration ; lutter contre l'habitat indigne en centre-ville et développer notamment le logement étudiant ;
- Axe 2 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ; une préoccupation présente dans tous les projets, notamment le pôle universitaire ;
- Axe 3 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 5 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Ces axes devront être parcourus par une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, de promotion de la ville durable et intelligente.

La stratégie ainsi élaborée associe des partenaires nationaux tels que l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, l'Action logement, présents à tous les stades du projet. D'autres partenaires publics et privés sont mobilisables sur certains aspects du projet : les chambres consulaires, les agences et établissements publics (EPF, ADEME, etc.), les sociétés d'économie mixte, les agences d'urbanisme, les fédérations ou associations en lien avec les objectifs du programme et les entreprises privées.

Le projet devra définir un périmètre d'études qui soit à l'échelle du diagnostic fondant la stratégie territoriale puis le périmètre du projet d'intervention, futur périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire figurant dans le projet de loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, en cours de discussion parlementaire.

À noter que ce programme doit être rythmé par une convention modulaire s'adaptant à la vie des projets et enjeux locaux. Il convient ainsi d'élaborer une convention-cadre pluriannuelle structurée en deux phases :

- la convention-cadre initiale, jointe en annexe, qui expose les enjeux, les objectifs et les partenaires, prévoit le lancement ou le complément d'études et engage les actions matures dès 2018 (phase d'initialisation) ;
- l'avenant, à intervenir d'ici décembre 2018, qui approuvera le diagnostic global, le projet stratégique, le calendrier, le budget et qui lancera le plan d'actions.

Ladite convention sera complétée par des fiches actions au fur et à mesure de leur formalisation par les partenaires concernés. Elle sera cosignée par la Commune centre, l'intercommunalité et les partenaires du projet.

La gouvernance du projet sera assurée à plusieurs niveaux : ministériel par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour la définition et la communication nationale du programme et régional (Préfet de Région) pour la validation des conventions et les engagements financiers.

Au niveau local, c'est un Comité de Projet qui élaborera et mettra en œuvre le projet. S'agissant d'un dispositif consacré aux villes, il a été décidé que Monsieur le Maire en assurerait la présidence. Composé des élus et partenaires de la convention, ce comité sera assisté par un Directeur de Projet et une équipe projet administrative chargés de mettre en application les actions qu'il a décidées.

La redynamisation du centre-ville est au cœur du projet municipal et de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées à cet effet depuis le début du présent mandat dans le cadre du projet urbain global répondant déjà aux axes prévus par le dispositif :

- Axe 1 : OPAH-RU, opération de Résorption de l'Habitat insalubre (RHI) avec la SAIEM de Construction de Draguignan ;
- Axe 2 : Mise en place de la Fabrique, rue des Métiers d'Arts ;
- Axe 3 : CRAC, FISAC ;
- Axe 4 : Aménagement du boulevard Georges Clemenceau, de la rénovation du parking de la Victoire, des pistes cyclables ;
- Axe 5 : Réhabilitation-extension du Musée des Beaux-Arts, aménagement de la place du Marché, départ des circuits patrimoniaux et touristiques.

De son côté, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a également réalisé ou engagé des actions visant à renforcer le rayonnement de Draguignan : réhabilitation du Théâtre Municipal, restructuration du réseau de transports, navette électrique et pôle multimodal (ancienne cave coopérative).

Cette démarche commune s'est concrétisée par :

- une déclaration conjointe en faveur de la revitalisation et du développement de Draguignan cosignée le 12 mai 2016 par Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CAD ;
- la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale avec notamment un consensus trouvé sur l'équilibre commercial ;
- le travail commun Ville-CAD sur la convention « centre-ville de demain », finalisée avec la Caisse des Dépôts et Consignations juste avant l'annonce de la mise en place du dispositif « Action cœur de ville ».

Il est à noter que la convention-cadre prévoit :

- que le périmètre d'études concerne la totalité du territoire communal, ne préjugant pas le périmètre d'intervention ultérieur ;
- que les signataires sont dans un premier temps l'État, la Commune, la CAD et la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que d'autres partenaires pourront s'associer ultérieurement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », jointe en annexe, à intervenir entre l'État, la commune de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », jointe en annexe, à intervenir entre l'État, la commune de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
DE DRAGUIGNAN**

ENTRE

La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ~~2018-130~~ en date du 12 septembre 2018, désignée ci-après la « Commune ».

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, sise Square Mozart – CS 90129 - 83004 Draguignan Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité par délibération C_2018_....., en date du, désignée ci-après la «CAD»,

ci-après, les «**Collectivités bénéficiaires**»

d'une part,

ET

L'État représenté par le Préfet du département du Var,
Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son Directeur Régional,

ci-après, les «**Partenaires financeurs**»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I Un constat	3
1.1- 2008-2012 : une paupérisation du centre-ville de Draguignan.....	3
1.2- 2015 : une année de transition.....	3
II 2015 : une reprise de l'attractivité : le Projet Urbain Global	4
2.1- Une ambition pour la Commune : la cohérence du Projet Urbain Global à l'ensemble de l'agglomération dracénoise	5
2.2- Un atout pour Draguignan.....	5
III Une démarche accélérée : source d'attractivité	7
3.1- Des mesures efficaces.....	7
IV Une chance pour Draguignan : la convention cadre « Cœur de ville »	14
4.1- La convention.....	14
4.1.1 : Article 1 : Objet de la convention	
4.1.2 : Article 2 : Engagement général des parties	
4.1.3 : Article 3 : Organisation des collectivités	
4.1.4 : Article 4 : Comité de Projet	
4.1.5 : Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention	
4.1.6 : Article 6 : Phase d'initialisation	
4.1.7 : Article 7: Suivi et évaluation	
4.1.8 : Article 8: Traitement des litiges	

PRÉAMBULE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées «villes moyennes» ou «villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme «Action cœur de ville», engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets («le projet») de renforcement des «cœurs de ville», portés par les communes centres et leur intercommunalité.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La commune de DRAGUIGNAN est bénéficiaire du programme.

I Un constat

1.1 2008-2012 : une paupérisation du centre-ville de Draguignan

Draguignan dans son ensemble, à l'échelle des 100 villes moyennes de PACA, ressort en position médiane en matière d'attractivité et de fragilité et au-dessus de la moyenne en termes de dynamisme. Par contre, son centre ancien apparaît lui plutôt plus touché qu'en moyenne par les fragilités de son parc de logements et par la fragilité sociale de ses habitants, de manière très contrastée avec le reste du territoire communal.

De fait, la période récente 2008-2012 a été marquée par la poursuite du déclin démographique du centre, assorti d'une concentration de personnes seules et de familles monoparentales, le plus souvent jeunes et en situation précaire. La moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Le développement récent de pôles complémentaires (quartier Chabran) s'est conjugué aux caractéristiques du parc et du marché de l'immobilier (parc ancien, offre locative dominante, petits logements souvent sans confort) pour accentuer la concentration des publics les plus fragiles dans le bâti souvent dégradé du centre historique.

Ce phénomène a accéléré la dynamique déjà ancienne de déqualification immobilière, sociale et patrimoniale tandis que les dispositifs publics d'aide à la pierre peinaient à solvabiliser les propriétaires occupants modestes pour effectuer des travaux et que, dans le même temps, le quartier devenait de moins en moins attractif pour les investisseurs privés suite à la crise financière de 2007.

C'est ainsi que ce quartier peuplé par les témoignages de la riche histoire communale est comme devenu le lieu à partir duquel se répand un confus sentiment de dépossession qui infuse jusque dans la population générale.

Le quartier du centre ancien est l'un des trois quartiers de l'agglomération dracénoise à être inscrit dans l'actuel Contrat de ville, comme il le fut dans les précédents Contrats Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat de ville 2000 – 2006.

1.2 2015 : une année de transition

La Commune compte aujourd'hui 41 149 habitants (Population INSEE 1^{er} janvier 2018). Elle est la cinquième ville du Var en terme démographique et la deuxième en terme d'administrations.

Capitale du Var intérieur, elle exerce des fonctions de centralité structurantes au sein d'un bassin de vie marqué par l'existence d'une ruralité située à ses portes. En effet, elle se trouve au centre d'un territoire composé de communes rurales appartenant au même Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), forte de 110 000 habitants.

De fait, elle assure les fonctions de "ville-centre" que ce soit dans l'offre de services, l'activité commerciale ou bien encore l'animation culturelle.

Jusqu'en 2015, le centre-ville de Draguignan est confronté à une perte d'attractivité liée à plusieurs facteurs parmi lesquels peuvent être cités :

- un secteur commercial en difficulté avec la diminution du nombre de commerces et le rétrécissement du périmètre commercial (évasion commerciale),
- un habitat encore dégradé malgré les précédentes OPAH et les résorptions d'îlots insalubres,
- la concentration d'un parc social de fait avec une paupérisation de la population, des indicateurs de fragilité socio-économique (taux de chômage élevé, etc.),
- des espaces publics anciens, peu attractifs malgré quelques rénovations récentes mais trop limitées (rue des Endronnes, place Pasteur, etc.),
- des liaisons manquantes entre le centre-ville et le nouveau pôle d'équipements publics et privés de Chabran, les Colettes et Sainte-Barbe.
- une population jeune, isolée avec une perte démographique marquée.

Ce constat s'appuie notamment sur l'atlas des centres des communes du Var réalisé en partenariat par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les agences d'urbanisme (septembre 2017).

En matière sociale, la commune s'est également appuyée sur l'Analyse des Besoins Sociaux réalisé par son Centre Communal d'Action Sociale. Effectuée en 2015/2016, cette analyse se fonde sur des données chiffrées comprises entre 2013-2015.

II 2015 : une reprise de l'attractivité : le Projet Urbain Global (PUG)

Forte de ce constat et animée par une démarche volontaire et structurante, la commune de Draguignan a décidé de mettre en œuvre un projet urbain global (dénommé PUG) transversal, visant à répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de développement durable.

La municipalité souhaite ainsi élaborer à la fois un outil de lisibilité en étroite collaboration avec les institutions et les acteurs socio-économiques. Une feuille de route structurera le cœur de ville pour la quinzaine d'années à venir. L'objectif consiste à redorer l'image de la ville-centre de l'intercommunalité permettant, par voie de conséquence, l'essor de l'ensemble de son territoire en :

- redynamisant le centre-ville pour une meilleure vitalité économique, réinventer un parcours commercial attractif à travers la mise en place d'un Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC),
- agissant sur l'habitat, l'insalubrité, la reconquête du logement en centre-ancien et la diversification de l'offre de logement, au travers d'une OPAH-RU,
- agissant sur la culture, au travers de l'extension-réhabilitation du Musée des Beaux-Arts,
- développant l'animation culturelle et sociale, en repensant la place du quartier dans la ville,
- valorisant le patrimoine pour en faire un atout économique (AVAP – labellisation Pays d'Art et d'Histoire),
- redéfinissant la cohabitation des différents modes de déplacements (automobiles, piétons, cycles...),
- étudiant la circulation urbaine et en valorisant l'offre de stationnement.

Ce PUG est animé par un élu spécifiquement délégué et une chargée de mission qui coordonnent les différents

dispositifs prévus. Le choix a été fait de ne pas passer par une concession d'aménagement, outil plus long à mettre en place, qui permet plus de péréquation économique mais moins de souplesse. Chaque dispositif prévu dans le PUG est financièrement indépendant mais inscrit dans une logique d'ensemble.

Si le PLU de la Commune approuvé en mai 2017 ne comporte pas d'OAP spécifique au centre-ville, il conforte les actions envisagées, en écho avec l'ambition 5.1 du PADD du SCoT de la Dracénoie (débattu en conseil d'agglomération en novembre 2015) qui pose la nécessité d'« accroître l'attractivité du centre-ville de Draguignan » pour renforcer et valoriser le cœur d'agglomération. Le PLU affirme d'emblée dans l'axe 1.1 de son PADD l'importance d'« engager la restructuration/redynamisation du centre-ville à l'échelle d'une ville centre en agissant sur l'habitat, les espaces publics, la diversification du commerce, les équipements et services, la promotion culturelle et touristique ». D'autres axes du PADD viennent préciser et/ou localiser cette ambition générale.

Le PUG traduit ainsi l'adage municipal selon lequel il n'y a pas de ville centre forte sans centre-ville fort.

2.1 La cohérence du Projet Urbain Global (PUG) à l'échelle de l'Agglomération dracénoise

L'Agglomération dracénoise est une agglomération d'arrière-pays littoral varois, située à mi-chemin et moins d'1h30 des métropoles régionales de Provence Alpes Côte d'Azur que sont Aix-Marseille, Nice et Toulon. Elle est la 3ème Communauté d'Agglomération du Var, avec une superficie de 914 km². Son périmètre institutionnel épouse largement le bassin de vie autour de sa ville centre – Draguignan – et correspond au périmètre de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conférant à celle-ci une véritable cohérence de territoire de projet.

Depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a connu quatre phases successives dans l'évolution de son périmètre institutionnel, dont la dernière au 1er janvier 2017 avec l'accueil de 4 nouvelles communes aux portes du Verdon. Ainsi, au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise compte 23 communes pour un total de 110 000 habitants.

La Cohérence du Projet Urbain Global porté par la commune de Draguignan avec la stratégie d'aménagement et de développement de l'agglomération Dracénoise

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a engagé une démarche de projet de territoire qui trouve son expression à travers trois documents fondateurs que sont :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2016-2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de territoire

Ces trois documents fondent la mise en œuvre de l'ensemble de ses politiques publiques en matière de développement économique et touristique, d'habitat et de politique de la ville, d'environnement, de transport et de mobilités durables, de développement culturel et sportif.

Les objectifs du Projet Urbain Global communal s'inscrivent en cohérence avec le contenu de ces trois documents stratégiques de l'agglomération.

2.2 Un atout pour Draguignan

Le Projet Urbain Global à travers l'ensemble des composantes qu'il contient, s'inscrit en parfaite cohérence avec les ambitions économique et sociale mais aussi urbaine du projet de territoire porté par l'agglomération.

Dans son objectif 4 «Faire vivre une armature urbaine efficace et équitable», le PADD caractérise l'armature urbaine de l'agglomération en 3 strates : le cœur d'agglomération (45 000 habitants), les villes d'appui (entre

4 000 et 11 000 habitants) et les villages (entre 300 et 3 500 habitants). Au Draguignan, associée à l'arc-en-Provence, définit le cœur d'agglomération. Même si le PADD reconnaît une plasticité souhaitable à cette armature urbaine, la reconnaissance de celle-ci n'est pas sans conséquence quant aux politiques d'aménagement et de développement. Ainsi le cœur d'agglomération et les villes d'appui notamment dans l'arc sud, seront prioritairement destinés à accueillir les grands projets d'investissement économique et les Grands Projets d'Équipements et de Services (GPES), comme générateurs des flux les plus importants.

Dans son objectif 5-1 « Renforcer et valoriser le cœur d'agglomération », le PADD du SCoT affiche notamment la volonté d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville de Draguignan et de rendre possible et d'inciter l'émergence d'un pôle tertiaire d'agglomération sur le futur quartier Sainte-Barbe en privilégiant la thématique sécurité/défense.

Ainsi les actions inscrites au titre du Projet Urbain Global de Draguignan, visant à structurer et redynamiser son cœur de ville, contribuent à renforcer le statut de cœur d'agglomération, tel que souhaité dans le projet d'aménagement de l'agglomération selon l'adage « pas d'agglomération forte, sans ville centre forte ».

La Cohérence avec les projets et les investissements portés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020, marquant un engagement fort en faveur de l'investissement public dans un contexte budgétaire pourtant contraint avec près de 60M€ sur 5 ans. A mi-parcours de son PPI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a par ailleurs décidé de renforcer ses investissements par une clause de revoyure avec près de 5M€ dont 1,31 M€ au bénéfice de ses communes, sous forme de fonds de concours.

Les investissements de l'agglomération répondent à un triple objectif : celui de prioriser des investissements dits « productifs » créateurs de richesses, celui de recentrer les investissements sur les compétences obligatoires de l'agglomération, mais aussi celui de répondre au besoin des petites communes et de soutien à la ruralité.

A travers son PPI, la Communauté d'Agglomération soutient le projet de PUG porté par la commune de Draguignan, mais contribue également à conforter le cœur d'agglomération tel qu'affiché dans le PADD du SCoT à travers ses propres compétences et projets :

- L'octroi d'un fonds de concours de 2,16 M€ pour contribuer à la reconquête du cœur marchand. La Commune a notamment souhaité qu'une partie de cette enveloppe soit utilisée pour la requalification du boulevard Georges Clemenceau.
- Les projets portés par la Communauté d'Agglomération contribuant à conforter le cœur d'agglomération dans ses composantes urbaines, transports, habitat et économique.

Volet Habitat : soutien à l'OPAH – RU porté par la Commune, mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc privé, et lancement du 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Volet Commerce - économie : soutien aux commerces de proximité avec le dépôt d'un dossier Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), déclinaison commerciale du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, programme de requalification des ZAE.

Volet Projets structurants - aménagements urbains: aménagement de la ZAC Sainte-Barbe avec la création d'un pôle tertiaire à vocation sécurité/défense, une piscine communautaire, une antenne du CFA BTP de Toulon, des logements.

Volet Transports : réaménagement de l'accueil billettique de la gare routière actuelle, étude de restructuration du réseau de transports urbains, et projet de création d'un pôle transport en bordure de rocade, proche de l'hyper-centre.

Volet Environnement – Déchets : réhabilitation de la déchetterie de Draguignan et développement des Points d'Apport Volontaire (PAV) en colonnes et enterrés, mise en œuvre du PAPI pour lutter contre

les inondations à travers l'adhésion au SMA.

Volet Culture : réhabilitation du théâtre communautaire, en plein cœur de ville, pour la mise à niveau de cet équipement culturel structurant.

Volet Prévention-cohésion sociale-bien vivre ensemble : soutien au travers du contrat de ville d'un nouvel espace de vie sociale en centre ancien, «La Fabrique» et à d'autres projets associatifs au titre des crédits spécifiques Politiques de la Ville, soutien au club de prévention de la délinquance.

Cette démarche cohérente et concertée est traduite par la déclaration conjointe en faveur de la revitalisation de Draguignan cosignée le 12 mai 2016 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et Monsieur le Maire de Draguignan (voir annexe 5).

III Une démarche accélérée source d'attractivité

3.1 Des mesures efficaces

Des mesures ont déjà été engagées par la Commune et la CAD pour surmonter ces difficultés, selon les 5 axes thématiques de Cœur de Ville :

- Axe 1 - Habitat : de la réhabilitation à la restructuration : lutter contre l'habitat indigne en centre-ville et développer notamment le logement étudiant,
- Axe 2 - Fournir l'accès aux équipements et services publics : une préoccupation présente dans tous les projets, notamment le Pôle Universitaire,
- Axe 3 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 4 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 5 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Et en intégrant les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Axe 1 - Habitat : de la réhabilitation à la restructuration : lutter contre l'habitat indigne en centre-ville et développer notamment le logement étudiant;

En dépit de cinq OPAH depuis 1988 et de la présence d'un parc de près de 200 logements construits dans les années 80 (îlot de l'Horloge, nord du centre historique) par la SAIEM de Construction de Draguignan (Société d'économie Mixte locale dont la commune de Draguignan est actionnaire) le parc de logements souffre aujourd'hui de nombreux maux sur l'ensemble du périmètre du Centre ancien :

- Un taux de vacance particulièrement élevé (26 % en 2012 mesuré sur les IRIS concernés) parmi les plus élevés du Var,
- Un marché immobilier fortement concurrencé par l'offre récente, produite à proximité et plus adaptée aux attentes (parkings, ascenseur, balcons, espaces verts, etc.),
- Des niveaux de loyers supérieurs (en moyenne 10€/m²) aux loyers conventionnés voire intermédiaires,
- Un second marché immobilier, plus informel qui semble entre les mains de marchands de sommeil, dans certains secteurs du centre-ancien (rue de l'Observance, Courtiou, rue de Trans),
- Un marché de l'investissement locatif en baisse,

La commune de Draguignan, pour répondre à ces défis, a inscrit dans le piloté par la SALEM, plusieurs volets opérationnels spécifiques :

- **foncier**: veille foncière sur la base d'une liste actualisée des immeubles dégradés et analyse des DIA, mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (en priorité sur 5 adresses),
- **immobilier** : incitation au conventionnement de logements privés, notamment auprès des plus gros propriétaires, la remise sur le marché de logements vacants, l'amélioration des conditions d'accès des primo-accédants, la création de grands logements (en lien avec le PIG communautaire),
- **lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** : en renforçant l'observation et le repérage, en mobilisant l'ensemble des procédures existantes, un pilotage par une commission ad hoc et la mise en place d'un fond de travaux d'office,
- **copropriétés en difficulté** : a minima actions préventives d'accompagnement, aide aux travaux sur les parties communes,
- **copropriété peu ou moyennement dégradées** : aides à la réhabilitation,
- **énergie et précarité énergétique** : propriétaires occupants comme bailleurs avec une AMO pour les travaux de réhabilitation et aide au financement,
- **autonomie** : aide aux travaux pour maintien à domicile,
- **social** : relogement provisoire ou définitif,
- **patrimonial et développement territorial** : soutien au ravalement de façades, ciblé sur certains secteurs prioritaires avec la possibilité de bénéficier d'aides supplémentaires pour travaux d'intérêt architecturaux,
- **parties communes** : aide à la réhabilitation de mono propriétés.

Une des problématiques particulières est de pouvoir recréer une offre moderne dans un centre aux traits patrimoniaux et historique si prégnants. Le bâti et les prescriptions qui s'y attachent empêchent une restructuration facile. Pour l'instant seules les opérations de RHI y parviennent, car bien financées mais obligent en sortie à des parts importantes de logements sociaux. Cela ne permet pas de produire du logement privé pour renouer avec une logique d'accès à la propriété dans le centre et diversifier les profils des résidents.

C'est dans ce sens que la Commune mettra l'accent sur le développement du logement étudiant, en lien avec le projet de pôle universitaire (voir axe 5).

Etat d'avancement de cet axe :

- Commune de Draguignan :

La convention OPAH-RU a été signée par tous les partenaires en septembre 2018, la consultation des opérateurs sera lancée à l'automne 2018 et l'équipe suivi-animation débutera sa mission en septembre 2018 (Annexe 1. Pièce jointe n°1).

- Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- Soutien à l'OPAH-RU porté par la Commune avec un cofinancement de l'équipe d'animation et d'ingénierie et à l'investissement,

- Contribution au financement du logement locatif social et mise en place en 2017 d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc privé.

- Lancement fin 2017 du 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2023.

Axe 2 – Fournir l'accès aux équipements et services publics : une priorité des projets, notamment le Pôle Universitaire

Toutes les études récentes démontrent l'importance de maintenir et développer les services publics et au public dans les politiques de revitalisation des centres villes.

État d'avancement de cet axe :**- Commune de Draguignan**

L'accès aux équipements et services publics est la préoccupation constante de la commune, qui se traduit dans la conduite de deux projets majeurs :

- **le projet de Pôle Universitaire**, qui vise à développer l'offre en matière d'enseignement supérieur en jouant la carte de la complémentarité avec l'aire toulonnaise. Cette voie trouve une prolongation avec la constitution d'un campus clairement identifié. À savoir le site de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) à proximité immédiate du centre-ville. L'ensemble des filières universitaires (IUT, Faculté de Droit, écoles d'infirmières, etc.) y serait regroupé, afin d'avoir une véritable cohérence et une complémentarité en la matière. Par la suite, de nouvelles filières pourraient être mises en place sur ce campus. **Les logements pour étudiants** seront créés dans le centre ancien, notamment au travers de l'OPAH-RU.

Ce projet universitaire répond à des préoccupations croisées, tant sur le plan des politiques territoriales, qu'universitaires ou encore sociales. Tel est l'enjeu d'un «pôle» universitaire de proximité. Vecteur de dynamiques sociales, culturelles, commerciales, mais également de politiques publiques, l'accueil d'activités d'enseignement supérieur sur le territoire répond aussi à la question de l'accès à l'Université pour une partie non négligeable de la population, tendant à renforcer le rayonnement de Draguignan comme ville moyenne dans la philosophie de l'action cœur de ville.

Si le site envisagé ne pouvait être utilisé, il conviendrait de rechercher un autre site en centre-ville pour concrétiser ce projet. Des sites potentiels sont d'ores et déjà identifiés.

- **le projet Victoire** (voir axe 3) qui va nécessiter la relocalisation des activités culturelles, sportives et touristiques existantes. Celles-ci seront intégralement réinstallées dans le centre-ville, dans le cadre du projet commercial envisagé. Il est ainsi envisagé l'acquisition, la construction ou la rénovation de bâtiments situés dans le centre ancien ou en périphérie immédiate pour accueillir ces activités.

- Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- La restructuration du réseau de transports collectifs : multiplication des points d'arrêt au niveau des équipements publics de la Commune et développement des usages numériques avec une information sonore et visuelle donnée en temps réel aux usagers sur les heures et les passages. L'information se fait au moyen d'écrans qui permettent de communiquer plus largement d'autres informations (programmation culturelle, communications institutionnelles, etc.) ou de bandeaux défilants.

- Le projet de navette électrique de cœur de ville, pour une desserte optimisée.

- Le projet d'aménagement du quartier Sainte-Barbe, situé à l'est du cœur de ville : à vocation essentiellement économique, ce quartier aura également pour vocation d'accueillir des services et équipements publics structurants, contribuant à renforcer l'attractivité de la ville-centre au sein de son bassin de vie.

- La réhabilitation de la déchetterie de Draguignan, pour un meilleur service aux usagers et aux entreprises, avec la simplification des accès.

- La pose par l'agglomération d'environ une centaine de nouveaux Points d'Apport Volontaires (PAV) en colonnes aériennes et enterrées, entre 2015 et 2020 sur la Commune.

Axe 3 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Dans le cadre du volet commercial de l'étude du PUG, le Cabinet BERENICE a établi le constat suivant au niveau du tissu commercial du centre-ville :

- Aucune réelle locomotive sur le centre-ville,
- Un déficit d'enseignes important en comparaison de villes de même taille et même bassin de chalandise,
- Une vacance inquiétante sur certains secteurs centraux (Place Cassin, Place du Marché),
- Des pôles d'attractivité de proximité immédiate (cinéma, pôle culturel sur le quartier Chabran),
- Des cellules de petite taille et mal localisées,
- Des sites complexes peu lisibles et identifiés (Centre Hermès),
- Un manque de confiance dans l'avenir de la part des commerçants,
- Des porteurs de projet qui ont du mal à se financer (des garanties très élevées demandées),
- Des bailleurs en position d'attente, qui ne mettent pas leurs locaux à disposition ou ne font pas de travaux.

Aujourd'hui, le centre-ville représente une part de marché de 20% de la chalandise de l'agglomération, minimum selon le bureau d'études pour une ville et un bassin de vie de cette taille. Cette part n'a cessé de baisser et peut être concurrencée par des projets commerciaux de périphérie, le long des principaux axes de communication au Sud de l'Agglomération.

Mais dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un accord a été trouvé pour garantir l'équilibre du développement commercial sur le territoire avec un développement maîtrisé des périphéries.

Les premières actions en matière de commerce sur le centre-ville ont été :

- L'acquisition et la mise à disposition de locaux pour réguler les loyers de l'immobilier commercial,
- La création de la rue des Métiers d'Art située rue de Trans et rue des Marchands,
- L'accompagnement à l'installation de commerçants au centre-ville : aide aux démarches avec un service dédié,
- L'installation d'une brasserie «Au Bureau », sur la place du Marché (centre ancien), avec relogement des commerçants de l'ancienne halle marchande,
- La mise en place du Droit de Préemption Urbain sur les locaux commerciaux et les fonds de commerce,
- La négociation de l'élargissement du périmètre d'exonération de la CFE, liée au Contrat de ville,
- Le soutien direct et indirect aux animations commerciales.

Dans le cadre du PUG, une stratégie plus précise s'est élaborée, basée sur trois axes majeurs :

1 - La création d'une **boucle commerciale** resserrée, dense, avec une intervention forte sur les locaux commerciaux des rues concernées (avec un objectif de remembrement de cellules commerciales de 2 500 m² au total) au travers d'un **Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC)**, 3^{ème} de France à avoir été voté (en mars 2017). Un opérateur, en l'occurrence la SAIEM, a les 3 missions suivantes:

- 1 - Acquérir les biens nécessaires à la mise en œuvre du contrat, y compris par voie de préemption ou d'expropriation,
- 2 - Réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des commerces désireux de s'installer,
- 3 - Procéder à la vente ou la location des biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention.

2 - Par la suite, une fois la boucle commerciale confortée, la **création d'une centralité**, sur un site déjà occupé par un parking, des équipements sportifs et l'office du tourisme, en vis-à-vis de l'entrée du centre ancien qui accueillerait : 8 000 m² de surfaces de vente commerciale (une surface de commerce alimentaire, des moyennes surfaces et des boutiques à vocation préférentielle d'équipement de la personne, de culture et de loisirs) des équipements publics et création d'un deuxième parking souterrain dédié aux nouveaux commerces créés. Il s'agit du **projet Victoire**, mené par un groupe privé.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec la volonté affichée tant par la CAD que par la commune de garantir un développement commercial équilibré sur le territoire en maîtrisant celui des périphéries, afin qu'il ne nuise pas à celui de la ville-centre. Cet équilibre a été trouvé lors des discussions sur le ScoT de la Dracénie et se traduira dans le document définitif qui sera adopté en septembre 2018. Il s'agit de reconquérir une partie de la clientèle potentielle, actuellement aspirée vers les zones commerciales périphériques en agrandissant en quelque sorte le parcours commercial prioritaire visé par le CRAC.

3 - En parallèle, le renforcement des actions lancées au travers du **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)** sur l'ensemble du centre, et en particulier sur les rues de Trans et des Marchands (thématisées « arts ») avec l'acquisition de locaux commerciaux, pour réguler le marché de l'immobilier commercial, la mise en place d'une signalétique commerciale attractive, la pose de vitrophanie pour embellir les linéaires commerciaux (locaux vacants), la poursuite de l'accompagnement des commerçants et artisans par une chargée de mission et le développement des aides directes aux commerçants par la CAD pour moderniser leur outil de travail.

Etat d'avancement de cet axe :

- Commune de Draguignan :

- Signature du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale en janvier 2018 avec la SAIEM de DRAGUIGNAN (**Annexe 1. Pièce jointe n°2**).

- Approbation du dossier FISAC par les Services de l'Etat (décembre 2017). Des aides de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération seront attribués pour l'acquisition de locaux rue de Trans et rue des Marchands dans la perspective d'y implanter des activités artisanales et commerciales et pour améliorer la signalétique commerciale.

- Projet Victoire : Lancement de la consultation du public (riverains, conseils de quartiers, commerçants, milieu associatif). (**Annexe 1. Pièce jointe n°3**).

- Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT et sa déclinaison commerciale, avec une perspective d'arrêt du SCOT au 2ème semestre 2018

- Requalification des Zones d'Activités Economiques (ZAE), et notamment de la plus grande ZAE de l'agglomération située dans la ville-centre, la zone de Saint-Hermentaire.

- Soutien aux commerces de proximité avec le portage d'un FISAC communautaire : inscription d'une aide financière à l'achat de locaux commerciaux (150 000 €), et mise en place d'un fonds d'aides directes aux professionnels pour moderniser leurs locaux (devanture, terrasse, accessibilité, sécurité, outil de production) à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération

- Portage du projet du quartier Sainte-Barbe, à dominante économique, avec la création d'un pôle tertiaire sur la thématique sécurité-défense.

Axe 4 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

La composante « mobilités » du projet passe par le réaménagement des espaces publics pour favoriser les modes actifs, une réflexion sur l'implantation d'un nouveau pôle d'échange multimodal (pour l'instant la gare routière est implantée derrière l'office du tourisme), au-delà de la concentration d'arrêts imaginée au débouché des Allées d'Azémar, une reconnexion du centre historique avec le site de Chabran et également faire du centre un point de départ vers les collines pour renforcer un dialogue entre ville et nature.

Le PUG prévoit également de redéfinir la cohabitation des différents modes de déplacements (automobiles, piétons, cycles, etc.) en étudiant la circulation urbaine et en valorisant l'offre de stationnement.

Etat d'avancement de cet axe :

- Commune de Draguignan :

- Rénovation complète du Parking de la Victoire situé au cœur de la ville entre le centre ancien et le secteur Victoire-Commanderie, achevée en décembre 2017,

- Réalisation de voies partagées sur le Boulevard Georges Clemenceau.

- Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- Acquisition foncière pour la réalisation d'un Pôle transport (site de l'ancienne cave coopérative), le long de la rocade de Draguignan, avec démolition de l'actuel bâti et aménagement d'une plate-forme.

- Restructuration du réseau de transport urbain mise en œuvre dès septembre 2018, avec le renforcement des lignes urbaines de Draguignan et la création d'une navette de cœur de ville, pour relier les quartiers du cœur de ville mais aussi les pôles d'attractivité situés en dehors de l'hyper-centre.

- Dans le cadre du Schéma d'Accessibilité Programmé (SDAP) et pour faciliter l'utilisation des transports publics, un système d'information des voyageurs (SIV) a été installé dans les bus circulant à Draguignan.

- Adoption et mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour le patrimoine et les équipements, en lien avec les communes de l'agglomération.

- Réalisation d'une voie cyclable (La Trouée Verte) sur l'ancienne voie de chemin de fer, reliant le cœur de Draguignan à Trans-en-Provence, dans le cadre du schéma cyclable communautaire « La Vigne à Vélo ».

Axe 5 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le projet vise à accompagner l'ensemble des politiques thématiques par un travail de fond sur les espaces publics, adossé à deux piliers :

- Le premier pilier concerne la restructuration lourde d'espaces emblématiques : les entrées de ville avec le Boulevard Georges Clemenceau ou les Allées d'Azémar et des places structurantes du centre ou de ses abords : Place du Marché, place de la Paix (deux éléments inscrits dans le CRET signé avec la Région PACA). Cette dernière est un élément clef de la connexion entre le centre ancien et le quartier Chabran, pour lier les deux centralités majeures de Draguignan, afin d'en faire une seule entité centrale, à l'offre complémentaire.

Comme marqueur des évolutions à venir, le réaménagement du boulevard Georges Clemenceau est le premier projet à se concrétiser avec un élargissement des trottoirs et l'aménagement de voies partagées, un retissage des connexions entre Allées d'Azémar et Place Cassin, entrée du centre ancien, avec en sus une modification de la desserte par transports en commun pour créer des arrêts de toutes les lignes desservant le centre. Une charte d'aménagement des terrasses a également été établie et un nouvel ordonnancement imaginé. Le mobilier urbain a également été changé et harmonisé.

- Le second pilier se traduit par un projet de cahier de prescriptions générales pour les espaces publics avec :

- une trame de référence dans les décisions d'aménagements
- des types de sols en cohérence avec la trame
- le redéploiement d'une stratégie de plantations
- le choix d'une à deux gammes par type de mobilier
- une démarche pour réenchanter les espaces majeurs "exceptionnels"
- la programmation de la rénovation urbaine sur les secteurs clés et la réinvention d'une diversité d'usages: parcours et activités.

Il s'accompagne d'une proposition de phasage des interventions sur les espaces publics majeurs avec dans l'ordre :

1. Le Boulevard Georges Clemenceau pour la valorisation de l'axe commercial et l'accès au centre-ville
2. La Place du Marché pour la valorisation de la boucle commerciale à partir de la place du Marché
3. Le Rocher (Ilot de l'Horloge) pour la valorisation du cœur historique de Draguignan (mise en valeur du Rocher et définition de nouveaux usages y compris sur les patrimoines bâtis)
4. Une démarche sur le stationnement pour libérer des espaces pris par les grandes emprises de stationnement tout en conservant la capacité d'accueil desservant le centre-ville.
5. La reconquête des boulevards d'enceinte du cœur historique, au nord vers le grand Lavoisier puis à l'est et avenue Carnot.

Par ailleurs, le centre-ville de Draguignan, eu égard à son histoire, possède de nombreuses places, rues, monuments d'une grande richesse patrimoniale.

Le patrimoine doit être un atout économique et la Commune a engagé la démarche de création d'une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**. Il est prévu de rénover le patrimoine pour créer de véritables parcours touristiques scénographiés, à la fois par le travail sur les espaces publics mais aussi par le renouveau des usages de certains bâtis. Cette démarche s'appuie également sur celle portée par la CAD de labellisation « Pays d'art et d'histoire ».

Un élément clef de ce dispositif sera la rénovation du **Musée municipal** pour en faire un **Musée des Beaux-Arts**. Les travaux commenceront à la fin de l'été 2018, pour une ouverture du bâtiment début 2020, le projet étant dessiné par l'agence bordelaise Brochet- Lajus-Pueyo. Ce projet figure également dans le CRET de la Dracénie signé avec la Région PACA.

État d'avancement de cet axe :

- Commune de Draguignan

- Aménagement du Boulevard Georges Clemenceau artère principale et emblématique de la Commune (travaux terminés en mars 2018),
- Aménagement de la Place du Marché, avec un début des travaux envisagé à l'automne 2018,
- Attribution des marchés publics de travaux pour l'extension-réhabilitation du Musée des Beaux-Arts (début des travaux octobre 2018),
- Lancement de la consultation pour l'aménagement du départ des circuits touristiques avec l'usage d'outils numériques innovants (septembre 2018).

- Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- Soutien à la réalisation du Boulevard Georges Clemenceau dans le cadre des fonds de concours du PPI de l'agglomération.
- Réhabilitation du théâtre communautaire, situé en façade du Boulevard Georges Clemenceau, et intégrant la rénovation énergétique du patrimoine.
- Portage et mise en œuvre des circuits touristiques connectés, qui s'intègrent en cohérence avec le projet de la Commune des circuits touristiques majeurs, et intègrent les innovations technologiques et numériques (NFC, etc.).

En complément des 5 axes, citons également les actions menées par la Commune de Draguignan au titre du volet social et du bien-vivre ensemble

- Commune de Draguignan :

Il est rappelé que la Commune de Draguignan comporte 2 quartiers prioritaires (Quartier Politique de la Ville dit QPV) représentant près de 7 000 habitants dont 4 300 dans le centre ancien. Celui-ci est considéré comme le 2ème quartier le plus pauvre du Var ; il souffre de nombreux maux, dont les difficultés sociales de sa population.

L'attention que l'équipe municipale a accordé au centre ancien s'est traduite par un accompagnement significatif aux actions menées dans le cadre du Contrat de Ville.

La Commune a ainsi contribué à créer un lieu de vie et de lien social dénommé «**La Fabrique**». Le Centre social et culturel qui intervenait dans le centre ancien était fermé depuis 2012, et il n'existait plus aucun lieu permettant aux habitants d'être acteur de leur cadre de vie, La municipalité a donc soutenu les initiatives des différents partenaires financiers, des structures intervenant en matière sociale et des associations présentes dans le centre ancien pour recréer un lieu de proximité dont les missions seront menées en direction des familles, des enfants et des jeunes afin de favoriser le mieux-vivre ensemble. Cette structure socio-éducative permet d'accueillir les habitants et de leur proposer un lieu d'écoute, d'activité et de médiation. Créée sous la forme associative, elle se dénomme «**la Fabrique**» et a obtenu l'agrément de la CAF «**espace de vie sociale**»

La Commune a ainsi attribué une subvention d'équipement à cette association, permettant la rénovation d'un local situé au cœur du QPV du centre ancien (rue de l'Observance). Elle lui alloue également une subvention de fonctionnement chaque année.

Elle agit également au niveau de la Prévention en subventionnant l'**Association de Prévention Spécialisée**, elle aussi hébergée dans un local du centre ancien et qui met à disposition des éducateurs de rue chargé d'actions de médiation auprès des jeunes du quartier.

Elle a également élaboré un **Contrat local de santé** en partenariat avec l'Agence régionale de santé et le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé qui s'articule autour de 5 axes : la santé des jeunes de 0 à 25 ans, la santé mentale, la santé des personnes vieillissantes et des personnes en situation de handicap, santé et environnement / habitat santé, maladies chroniques. Le Contrat local de santé vise à rassembler un réseau d'acteurs locaux pour apporter une réponse de santé mieux adaptée aux besoins de proximité des populations.

Dans ce cadre, un **programme de soutien aux familles et à la parentalité** a été mis en œuvre. Premier du genre dans le Var, il s'adresse aux familles composées d'enfants de 6 à 11 ans dans le but d'améliorer la communication au sein de la cellule familiale dans une logique de prévention des risques. Dénommé Minute papillon, il est localisé dans le centre ancien, rue de Trans.

- Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- Soutien au travers du Contrat de ville d'un nouvel espace de vie sociale en centre ancien, « La Fabrique » et d'autres projets associatifs au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville.

- Soutien au club de prévention de la délinquance, aux côtés de la commune de Draguignan et du Département du Var, avec le cofinancement par la CAD de l'Association de Prévention Spécialisée (APS).

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Draguignan appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires ci-après :

IV Une chance pour Draguignan : la convention

4.1 La convention

4.1.1 Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Draguignan. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

4.1.2 Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

La présente convention-cadre associe les partenaires financeurs et autres partenaires locaux, qui pourront être signataires des avenants lors de la phase de déploiement.

4.1.3 Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Commune et Intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Un Directeur de Projet (1)

Une équipe projet administrative et technique (2)

Un groupe projet élus (3)

1 - Le projet est suivi par un **Directeur de projet**, Jean-Philippe BENARD, placé sous l'autorité du Directeur Général des Services de la commune de Draguignan, Guillaume JUBLLOT, Docteur en Economie, spécialisé en économie de l'innovation et des territoires . Déjà chef de projet du Contrat de Revitalisation Artisanale et

Commerciale, Jean Philippe BENARD est donc logiquement positionné en lien avec le Maire, le Directeur Général des Services de la Commune.

2 - Il s'appuie sur une équipe projet administrative et technique de la Commune composée :

- du Directeur Général Adjoint des Services Pôle Population
- du Directeur Général Adjoint des Services Pôle Administration Générale et Numérique
- de la chargée de mission Projet Urbain Global
- de la chargée de mission Commerce

Par ailleurs, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est l'interlocuteur unique de l'équipe projet de la commune de Draguignan, et mobilisera l'ingénierie communautaire des différentes directions de l'agglomération, en fonction des thématiques abordées.

Cette équipe projet sera complétée par les techniciens des partenaires figurant à la convention et aux avenants en fonction des thématiques évoquées.

La collaboration entre les services de la Commune, de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les autres acteurs locaux mobilisés s'inscrira principalement dans le fonctionnement au quotidien de l'équipe projet.

Une méthode de travail en mode projet est prévue pour garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Il est ainsi prévu une réunion, dans un premier temps, hebdomadaire de l'équipe projet dont la mission sera de coordonner l'action des partenaires du présent contrat et de suivre l'avancée des actions du programme.

Un compte-rendu de réunion sera systématiquement adressé aux membres du Comité de Projet et du groupe projet élus ci-après. Ce compte-rendu relatera l'avancée des travaux, et proposera aux élus les adaptations nécessaires des plannings au gré du déroulement des opérations.

Outre les outils numériques habituels (compte-rendu sur serveur commun, mails et agendas partagés) il est envisagé l'utilisation du site internet dédié au Projet Urbain Global www.draguignan-pug.fr,

3 - Un groupe projet élus désignés par le Maire, chargé de s'assurer que les actions décidées par leur collectivité sont bien concrétisées,

Ce groupe projet se réunit une fois par mois pour faire un point de l'avancement du programme qui lui est exposé par l'équipe projet et valider les orientations du dossier.

Le programme est donc suivi à un double niveau :

- Au niveau technique, par la mise en place de l'équipe projet administrative et technique susvisée, chargée de la mise en œuvre des actions décidées par les élus,
- Au niveau politique, par la mise en place du groupe projet élus.

Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire

Le service communication de la commune de Draguignan relayera les nouveautés liées à "Action cœur de ville" à chaque étape du projet et ce, jusqu'à sa fin.

Il mobilisera pour cela les différents canaux d'information dont il dispose, à savoir :

- le site internet de la Commune et le site dédié au Projet Urbain Global
- la page Facebook
- le compte Twitter
- le magazine municipal

- une newsletter

La concertation et l'information du public

- les Conseils de quartier

Soucieuse d'être à l'écoute des citoyens et le plus proche possible de leurs préoccupations, la municipalité a mis en place des conseils de quartier. Créés par arrêté municipal de décembre 2014, ils ont été installés en juin 2015. Renouvelables une fois tous les deux ans, ils ont été en partie renouvelés fin 2017,

La Commune a ainsi été découpée en 9 quartiers, chacun ayant donc un conseil composé des riverains intéressés et d'un président, interlocuteur principal de la collectivité et des services municipaux.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative. Ils peuvent être consultés et faire des propositions pour tous types de projet et problématiques concernant leur secteur.

Les conseils de quartier se réunissent deux fois par an. Ils constituent ainsi un moyen adapté pour la municipalité de donner une information fiable et complète sur les dossiers importants et recueillir les réactions, suggestions de la population, Ce canal de communication et de concertation directe sera bien entendu utilisé dans le cadre d'Action Cœur de ville.

- les Conseils citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 24 février 2014 a créé les conseils citoyens, qui doivent être mis en place dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Ils doivent permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. Ils ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre et d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problèmes des habitants,

Les conseils citoyens sont représentés par un collège habitants et un collège associations et acteurs locaux désignés par le Préfet sur proposition du Maire.

A Draguignan, le Centre social et Culturel porte le conseil citoyen des Collettes et l'Espace de Vie Sociale «la Fabrique» celui du centre ancien.

Là aussi, les conseils citoyens seront consultés et associés au dispositif Cœur de ville.

4.1.4 Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan.

Le Préfet de Département et/ou le «référént départemental de l'Etat» désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Le Député de la 8^{ème} circonscription du Var y participe.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant y participe. Les Partenaires Financeurs signataires de la présente convention y participent. Les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le comité de projet se réserve le droit d'inviter des personnalités qualifiées, en fonction des thématiques abordées. Il valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima une fois par trimestre, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

4.1.5 Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prévoit une clause de revoyure mi 2020.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de trois (3) mois (octobre-novembre-décembre 2018) visant à réaliser ou compléter le diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente convention, un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement. La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2023), les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention. Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2023, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement. La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

4.1.6 Article 6. Phase d'initialisation

a - Réalisation/actualisation des diagnostics

La commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise disposent de diagnostics correspondant aux attendus du programme. Ils ont été réalisés à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la Commune et l'intercommunalité et permettent notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvre les cinq axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville notamment en logement étudiant,
- Axe 2 – Fournir l'accès aux équipements et services publics, notamment le Pôle Universitaire,
- Axe 3 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 4 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 5 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Ils intègrent les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Diagnosics Commune

1 – Diagnostic du Projet Urbain Global,

Dans le cadre du PUG, un diagnostic complet a été réalisé par un bureau d'études pluridisciplinaire, composé de MUTABILIS (Paysage, espaces publics et urbanisme, CITEMETRIE (habitat-logement) et BERENICE (commerce), Cette équipe pluridisciplinaire a réalisé un plan-guide d'actions ayant conduit la Commune à fonder sa stratégie et l'élaboration du PUG. (Annexe 1. Pièces jointes n°4 et 5)

2 – Diagnostic d'urbanisme

A l'occasion de la mise en œuvre du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, des études ont été réalisées pour l'élaboration de ce document stratégique en terme d'aménagement de la ville d'aujourd'hui et de demain. Il conforte les actions envisagées en écho avec le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de la Dracénié** qui pose la nécessité d'accroître l'attractivité du centre-ville de Draguignan pour renforcer et valoriser le cœur de l'agglomération. (**Annexe 1.Pièce jointe n°6**)

3 – Étude en vue d'un pôle universitaire

Le projet de **Pôle Universitaire** a fait l'objet d'une pré-étude d'opportunité.

Cette pré-étude conclut à la possibilité de réaliser ce pôle sur un site unique, à savoir le site actuel de l'ESPE de Draguignan, sous réserve d'une extension de l'emprise foncière, disponible sur les terrains contigus, propriétés de la commune de Draguignan et du Département du Var.

Le projet devra être structuré avec tous les partenaires potentiels, tant au niveau du contenu pédagogique et universitaire que du point de vue financier. Il nécessitera une étude complémentaire de type programmiste, lorsque le projet sera validé. Des sites potentiels ont d'ores et déjà été identifiés.

Diagnostic de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

La CAD a réalisé plusieurs diagnostics thématiques en fonction des politiques publiques dont elle a la compétence :

- Diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, sur les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (deux QPV sur Draguignan centre ancien et Collettes),
- Diagnostic réalisé dans le cadre de l'Étude de restructuration du réseau de Transports,
- Diagnostic Habitat dans le cadre du PLH en cours,
- Diagnostic du SCoT.

Toutefois, durant la phase d'initialisation, un travail d'actualisation sera établi pour compléter ces diagnostics, permettant d'engager des actions sur les thématiques correspondantes.

Les Parties conviennent ainsi d'ajouter les études suivantes :

Réf.	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Pôle universitaire. Etude de programmation et si nécessaire recherche d'un autre site en centre-ville (Commune CAD).	2019	100 000
D.2	Etude de faisabilité juridique, économique et financière de	2018	PM

	mise en place d'un outil de portage foncier notamment pour les cellules commerciales et locaux vacants digne d'intérêt, (Commune et CDC)		CDC)
D.3	Poursuite des diagnostics établis dans le cadre du SCOT et du PLH -compléments éventuels. (CAD).	2018	
D.4	Diagnostic complémentaire sur l'offre de santé notamment dans le centre-ville, (Commune)	2018	20 000
D,5	Etude de restructuration de l'ilot de l'ancien cinéma Eldorado Place Cassin (Commune)	2019	100 000

L'avancement de l'élaboration de ces études complémentaires fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

Caisse des Dépôts et Consignations

Mobilisation des moyens humains et techniques en matière d'ingénierie

Objet : Etude sur la mise en place d'un outil de portage foncier pour les commerces et locaux vacants

Etablissement Public Foncier PACA (EPF)

Mobilisation des moyens humains et techniques en matière d'ingénierie

Objet : Etude sur la restructuration de l'ilot de l'ancien cinéma Eldorado Place Cassin dans le cadre du CRAC, en lien avec la SAIEM de Draguignan,

b - Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville « **le Projet** ».

Ce projet devra détailler:

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement. **Le Projet Urbain Global de la Commune en constitue le socle**. Il pourra être complété le cas échéant à l'issue des diagnostics et études complémentaires susvisées.
- le périmètre envisagé de l'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions : le périmètre d'étude est acté sur les limites administratives de la commune (**voir annexe 2**) lors de la phase d'initialisation-diagnostic, avec la possibilité de définir des secteurs prioritaires. Le périmètre définitif de l'ORT sera défini à l'issue des diagnostics complémentaires
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.); et les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes. L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'EPF PACA dans les conditions visées à l'article 3 ci-dessus,

c - Mise en œuvre des actions matures 2018

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes:

Réf.	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Aménagement du square Mozart dans le cadre de l'extension-réhabilitation du Musée des Beaux-Arts.	Fin 2018 à 2019	1 992 756	Etat (DSIL) CAD
AM.2	Aménagement du départ des circuits touristiques majeurs	Octobre à décembre 2018	660 000	Etat (DSIL) Région (CRET)
AM.3	Action Mature CAD 2018 : Pôle Transport	Été 2018 - 2019	1 500 000	Etat (DSIL) Région (CRET)
AM.4	Action Mature CAD 2018 : Navette électrique de cœur de ville	3ème trimestre 2018 - 2019	162 000	Etat (DSIL)
AM.5	Action Mature CAD 2018 : Optimisation énergétique du patrimoine	3ème – 4ème trimestre 2018	420 000	Etat (DSIL) CD83

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions pouvant être engagées en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

d - Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

4.1.7 Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

4.1.8 Article 8. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de TOULON

Convention signée en exemplaires, le 2018

Commune	Intercommunalité	Etat
---------	------------------	------



Envoyé en préfecture le 17/09/2018
Reçu en préfecture le 17/09/2018
Affiché le **17 Sep. 2018**
ID : 083-218300507-20180823-6366_2018_130-DE

[Signature]	(Signature)	
Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan	Olivier AUDIBERT-TROIN Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise Ancien Député du Var	Jean-Luc VIDELAINE Préfet du Var
Caisse des dépôts		
[Signature]		
Georges FAIVRE Directeur Territorial de la Caisse des Dépôts et Consignations		

ANNEXES

Annexe 1 – Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic ; 6 pièces jointes

Annexe 2 – Plan du périmètre d'études (avec périmètre du PUG et des 2 QPV)

Annexe 3 – Fiches actions matures Commune et CAD 2018

Annexe 4 – Composition du Comité de Projet - Liste des contacts

Annexe 5 – Déclaration conjointe du 12 mai 2016

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180823-6366_2018_130-DE



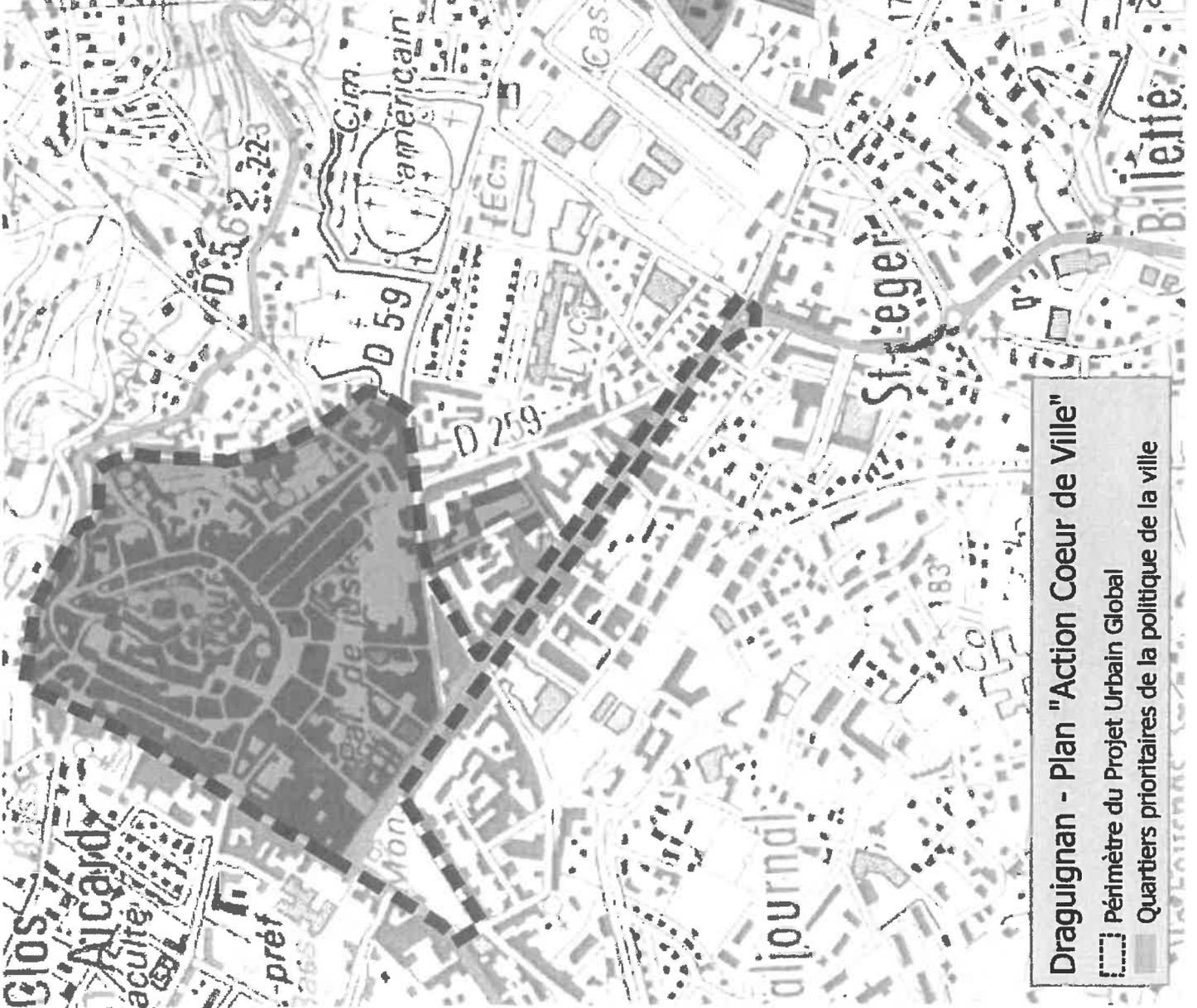
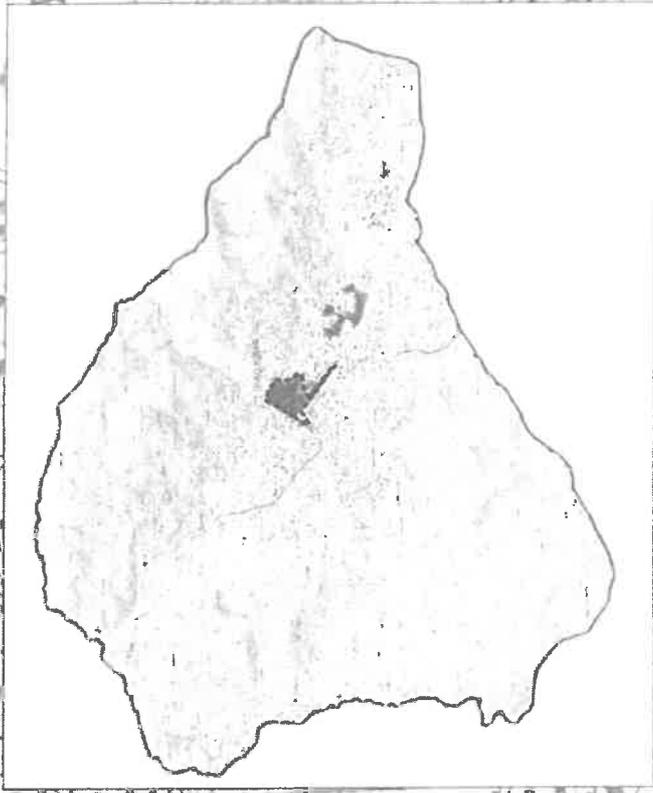
Périmètre d'étude Action coeur de ville

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180823-6366_2018_130-DE



Draguignan - Plan "Action Coeur de Ville"

- Périmètre du Projet Urbain Global
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-131

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2018 :
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGOR Y LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 en date du 21 décembre 2017 et n° 2018-047 date du 20 mars 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 2 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	38 000 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	0 €

Section d'Exploitation :

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif, il a été décidé que la part salariale de l'agent exerçant des missions pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement serait divisée équitablement entre ces deux budgets. Néanmoins et afin de faciliter le mandatement des payes, cette part salariale est à ce jour intégralement imputée sur le budget annexe de l'eau. Afin de régulariser cette situation, il convient de prévoir le remboursement de la moitié de cette part salariale par le budget annexe de l'assainissement, comme suit :

- en dépenses, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 de 38 000 €, montant correspondant à la part salariale du budget annexe de l'assainissement ;
- en recettes, il convient d'inscrire la somme de 38 000 € au chapitre 013, montant correspondant au remboursement de cette part salariale par le budget annexe de l'assainissement.

Section d'Investissement :

Aucun ajustement n'est prévu en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-132

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 :
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 en date du 21 décembre 2017 et n° 2018-048 date du 20 mars 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 2 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	0 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	0 €

Section d'Exploitation :

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif, il a été décidé que la part salariale de l'agent exerçant des missions pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement serait divisée équitablement entre ces deux budgets. Néanmoins et afin de faciliter le mandatement des payes, cette part salariale est à ce jour intégralement imputée sur le budget annexe de l'eau. Afin de régulariser cette situation, il convient de prévoir le remboursement de la moitié de cette part salariale par le budget annexe de l'assainissement, comme suit :

- en dépenses, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre 012 de 38 000 €, montant correspondant à la part salariale du budget annexe de l'assainissement imputée sur le budget annexe de l'eau ;
- en recettes, il convient d'augmenter de 38 000 € les crédits inscrits au chapitre 011 afin de rembourser cette part salariale au budget annexe de l'eau.

Section d'Investissement :

Aucun ajustement n'est prévu en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-133

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT
DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La réforme portant décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie, telle qu'organisée par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que cette réforme avait pour objectif de permettre aux collectivités territoriales une gestion plus complète et globale de leur politique de stationnement, en modifiant le fondement du caractère payant du stationnement. Désormais, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'occupation du domaine public.

Aussi, par délibération n° 2017-179 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a revu les dispositions en la matière et institué :

- le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement est réglée par le conducteur du véhicule dès le début du stationnement ;
- et le tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Les recettes liées au stationnement payant sur voirie sont donc depuis le 1^{er} janvier 2018 de deux ordres : d'une part, les recettes de la redevance de paiement immédiat (les recettes des horodateurs ou du paiement par mobile), et, d'autre part, les recettes des FPS.

À noter que la loi MAPTAM prévoit une nouvelle répartition de ces recettes entre communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- les recettes de la redevance de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui a décidé des tarifs de stationnement, en l'occurrence la commune de Draguignan ;
- les recettes des FPS sont réparties conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Hors Île-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la Commune (...) ayant institué la redevance. Celle-ci les reverse à l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS.* »

Les modalités de ce reversement ont été précisées par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, qui prévoit que la Commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné signent une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée en année N+1 à l'EPCI pour l'exercice des compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Les recettes ainsi perçues par l'EPCI doivent obligatoirement être affectées aux opérations destinées à l'amélioration des transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que pour la voirie d'intérêt communautaire.

Il y a donc lieu de conclure une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, compétente en matière de transport et de mobilité, relative à la répartition du produit des FPS.

Ce projet de convention est joint en annexe. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la réforme susvisée, le montant des recettes des FPS et les coûts liés à leur mise en œuvre sont arrêtés au 30 juin 2018. La convention proposée est donc élaborée sur cette base et sur des montants prévisionnels

estimés sur les six derniers mois de l'année 2018. Par ailleurs, les montants réels constatés au 31 décembre 2018 seront intégrés dans une nouvelle convention à adopter avant le 1^{er} octobre 2019.

Il est ici précisé qu'au vu des montants figurant dans l'annexe financière jointe, il n'est prévu aucun reversement par la Commune du produit des FPS au titre de l'année 2018 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180822-6365_2018_133-DE



CONVENTION

Relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS)

ENTRE

La Commune de DRAGUIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2018-132 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2018,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'UNE PART,

Et,

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

D'AUTRE PART.

Vu l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2333-120-18 du même code ;

Vu la délibération n° 2017-179 du 28 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Draguignan a instauré une redevance de stationnement ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention fixe la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à la Communauté d'Agglomération, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE RÉPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FPS

2.1 – MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La Commune est compétente en matière de stationnement sur voirie sur son territoire et conserve donc à sa charge les dépenses suivantes d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exploitation de ce service public :

- Études techniques, juridiques et financières préalables nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du stationnement au 1^{er} janvier 2018 et à l'exploitation du service ;
- Actions de communication nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du stationnement au 1^{er} janvier 2018 et à l'exploitation du service ;
- Frais de personnel de surveillance et de collecte tels que notamment le traitement, les tenues vestimentaires, le recrutement et la formation des agents affectés à cette mission ;
- Maintenance des équipements et matériels et, notamment, les horodateurs ou les équipements de contrôle du stationnement ;
- Acquisition, renouvellement ou adaptation de ces mêmes équipements et matériels ;
- Amortissement de ces mêmes dépenses d'investissement ;
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours contentieux, notamment les frais d'avocat constitué en défense des intérêts de la Commune en première instance et en appel comme en cassation.

Ces dépenses sont financées par les recettes issues de la redevance de stationnement et des FPS perçues par la Commune.

Toutefois, la Commune conserve à sa charge le déficit résultant de l'insuffisance de ces recettes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'exploitation du service public du stationnement sur voirie.

2.2 – DÉPENSES PRISES EN COMPTE

Pour garantir la bonne mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, certaines dépenses ont été engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement et de sa décentralisation.

Ainsi les dépenses définies à l'article 2.1 ci-avant engagées au cours de l'année 2017 sont prises en compte pour le calcul de la répartition entre la Commune et la Communauté d'Agglomération selon les modalités prévues à l'article 2.3 ci-après.

Par ailleurs, compte tenu de la date de la présente convention, il est convenu pour le calcul des dépenses et recettes au titre de l'année 2018, de ne prendre en compte que les dépenses liées à la mise en place de la réforme du stationnement payant, à l'exclusion des dépenses antérieures telles que la gestion des horodateurs.

Toutefois, la surveillance et le contrôle du stationnement sur voirie ont été confiés par la commune à la Société URBIS PARK. Cette mission contribue à la fois au paiement immédiat à l'horodateur (recette perçue par la Commune non concernée par la présente convention) et à l'émission des avis de FPS, objet de la convention. Il convient donc de fixer la répartition du coût de la prestation d'URBIS PARK. Pour l'année 2018, il est convenu d'appliquer au montant annuel de cette prestation le pourcentage des recettes issues des FPS par rapport au montant total des produits des paiements immédiats et des FPS constatés au 30 juin 2018.

Par ailleurs, les horodateurs servent à la collecte des paiements immédiats et des FPS en paiement dit spontané (tarif minoré à 16 €). Il est convenu d'appliquer au coût de la collecte des horodateurs, le pourcentage des recettes issues des FPS spontanés par rapport au montant total des produits des horodateurs constatés au 30 juin 2018.

- de retenir les dépenses réelles constatées sur le logiciel de gestion financière de la Commune au 30 juin 2018 ;
- de retenir les recettes réelles constatées sur le logiciel de comptabilisation des FPS mis à la disposition de la commune par la société PARKEON ;
- pour les recettes et les dépenses sur les six derniers mois de l'année 2018, de retenir une estimation.

2.3 – MODALITÉS DE RÉPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FPS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'annexe financière jointe à la présente convention atteste que les dépenses définies à l'article 2.2 ci-avant ne sont pas couvertes par les recettes issues des FPS. La Commune conserve donc l'intégralité de ces recettes.

2.4 – JUSTIFICATIFS DU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Commune communiquera à la Communauté d'Agglomération les justificatifs concernant les dépenses et recettes mentionnées à l'article 2.2 ci-avant à l'appui de la présente convention au plus tard au 30 juin 2019 pour permettre d'arrêter les montants réels.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Outre le présent texte, la convention comporte une annexe également à valeur contractuelle :

- Annexe I : État des dépenses et recettes liées à la réforme du stationnement payant sur voirie sur le territoire de la Commune

Fait à DRAGUIGNAN, le

Pour la Commune de Draguignan

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Le Maire,

Le Président
Ancien Député du Var



Monsieur Richard STRAMBIO

Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM DU 12 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE A LA CONVENTION VILLE-CAD POUR LA REPARTITION DES FPS. ETAT DES DEPENSES LIEES A LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE.

DEPENSES	2017	30/06/2018 (réel)	31 dec 2018 (prév)	Total convention
Etudes	18 067,44	6 120,00	24 187,44	24 187,44
Actions de communication				
Frais de surveillance et contrôle (1) :		36 657,00	73 314,00	73 314,00
- surveillance-contrôle				
- Traitement des RAPO				
- Traitement des recours contentieux				
- Personnel administratif (2)		5 000,00	10 000,00	10 000,00
- Frais de collecte des horodateurs (3)		4 970,00	9 941,00	9 941,00
Maintenance matériel				
Adaptation horodateurs	135 252,00	6 576,54	141 828,54	141 828,54
Collecte FPS (ANTAI)		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL en € TTC	153 319,44	59 323,54	264 270,98	264 270,98
RECETTES				
Forfaits de Post-stationnement payés		91 383,00	150 000,00	150 000,00
Forfaits de Post-sStationnement impayés		72 133,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL en € TTC		163 516,00	250 000,00	250 000,00

DEFICIT PREVISIONNEL

-14 270,98

(1) Au 30 juin 2018, les recettes des horodateurs s'élevaient à 237 870 €. Les recettes des FPS (payés et impayés) s'élevaient à 163 516 €. Celles-ci représentaient 40,73 % du total de ces 2 produits. Ce taux est donc appliqué au montant de la prestation de la société URBIS PARK pour comptabiliser les dépenses liées aux FPS soit 180 000 € x 40,73 % = 73 314 €.

(2) Salaire d'un agent communal pour 1/4 de son temps de travail,

(3) Salaire proratisé de l'agent chargé de la collecte des horodateurs. Au 30 juin 2018, les recettes des FPS payée directement sur les horodateurs s'élevaient à 54 998 €, soit 23,12 %. Salaire annuel chargé de 43 000 € x 23,12 % = 9 941 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180822-6365_2018_133-DE

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-134

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE, DE LA RÉGIE MUNICIPALE
DES PARKINGS DRACÉNOIS ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibérations n° 2017-131 en date du 19 septembre 2017 et n° 2017-193 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Considérant la nécessaire adaptation des moyens humains aux besoins de la collectivité, il est désormais proposé de modifier le tableau des effectifs précité conformément au document joint en annexe.

Ces modifications permettront notamment de faire face à la large amplitude horaire des établissements sportifs et de la petite enfance, à l'accompagnement des personnes handicapées en petite enfance et en temps périscolaire, à la création de plusieurs classes, à la reprise en régie de l'entretien des locaux municipaux, aux missions étendues du pôle habitat et développement urbain et de renforcer la sécurité des administrés en créant un poste supplémentaire à la Police Municipale.

Par ailleurs, il est précisé que des transformations de postes sont opérées afin de tenir compte des promotions et avancements divers, de la nomination des lauréats aux concours administratifs (5 agents) ainsi que de la « déprécarisation » de la situation d'agents en contrat à durée déterminée (29 agents) et en contrat à durée indéterminée (anciens employés de l'ODEL Var et assistantes maternelles reclassées depuis la fermeture de la crèche familiale « Les Souleies », soit 10 agents).

Le comité technique, réuni en date du 22 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces propositions.

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, le nombre global de postes autorisés s'élèvera à 594, tous budgets confondus.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement ou d'exploitation des budgets concernés.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, conformément au document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par et 5 voix Contre (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT TROIN, Marie-Christine GUIOL),

Par 2 Abstentions (Monsieur Alain MACKÉ et Madame Marie-France PASSAVANT),

- fixe le tableau des effectifs de la Commune, de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, conformément au document joint en annexe.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE, DE LA RÉGIE MUNICIPALE
ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAIN**

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180816-6372_2018_134-DE

COMMUNE : FONCTIONNAIRES

Grades ou emplois	Rappel postes autorisés au 01/01/2018	Postes créés	Postes supprimés	Postes autorisés au 01/09/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes vacants au 01/09/2018
Directeur Général Adjoint des Services	3			3	3	
Directeur Général des Services Techniques	1			1	1	
Attaché Hors Classe	1		1	0		
Attaché Principal	3	1		4	4	
Attaché	8		2	6	6	
Ingénieur Principal	1			1	1	
Ingénieur	2		1	1	1	
Infirmier en soins généraux	1			1	1	
Puéricultrice Hors Classe	1			1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	3			3	3	
Directeur de Police Municipale	1			1	1	
Conservateur du Patrimoine	1			1	1	
TOTAL CATÉGORIE A	26	1	4	23	23	0
Rédacteur Principal 1° cl	7	5		12	12	
Rédacteur Principal 2° cl	6		4	2	2	
Rédacteur	9	6		15	15	
Technicien Principal 1°cl	7			7	7	
Technicien Principal 2°cl	11		1	10	10	
Technicien	7			7	7	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	7		3	4	4	
Educateur de Jeunes Enfants	1	1		2	2	
Educateur des A.P.S. Ppal 1°cl	4			4	4	
Educateur des A.P.S. Ppal 2°cl	2			2	2	
Assistant de Conservation Principal 1° Cl	1			1	1	
Animateur Ppal 1°cl	3			3	3	
Animateur	5		1	4	4	
Chef de Service de P.M. Principal 1° classe	1			1	1	
Chef de Service de P.M. principal 2° classe	1			1	1	
TOTAL CATÉGORIE B	72	12	9	75	75	0
Adjoint administratif Ppal 1°cl	11	12		23	23	
Adjoint administratif Ppal 2°cl (TNC)	1			1	1	
Adjoint administratif Ppal 2°cl	42	5		47	47	
Adjoint administratif	38		15	23	23	
Agent de Maîtrise Principal	21	6		27	27	
Agent de Maîtrise	21	11		32	32	
Adjoint technique Ppal 1°cl	9	8		17	17	
Adjoint technique Ppal 2°cl	53		9	44	44	
Adjoint technique	103		3	100	93	7
Adjoint technique (temps non complet)	4			4	4	
Auxiliaire de puériculture Ppal 1°cl	7		3	4	4	
Auxiliaire de puériculture Ppal 2°cl	3		1	2	2	
A.T.S.E.M. Principal de 1°cl	10	3		13	13	
A.T.S.E.M. Principal de 2°cl	14		3	11	11	
Adjoint du patrimoine principal de 2°cl	3			3	3	
Adjoint d'animation Ppal 2°cl	5		1	4	4	
Adjoint d'animation	2	7		9	9	
Brigadier Chef Principal	16	3		19	18	1
Gardien-Brigadier	7		1	6	5	1
TOTAL CATÉGORIE C	370	55	36	389	380	9
TOTAL GÉNÉRAL	468	68	49	487	478	9

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180816-6372_2018_134-DE

COMMUNE : CONTRACTUELS PERMANENTS

Grades ou emplois	Rappel postes autorisés au 01/01/2018	Postes créés	Postes supprimés	Postes autorisés au 01/09/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes vacants au 01/09/2018
Directeur Général des Services (Communes 40 000 à 80 000 habitants) (IB 960)	1			1	1	
Attaché (IB 588)	1			1	1	
Psychologue classe normale (IB 649)	0	1		1		1
TOTAL CATÉGORIE A	2	1	0	3	2	1
Educateur de Jeunes Enfants (IB 377)	0	1		1	1	
Animateur (IB 366, IB 379, IB 389, IB 406)	12	3		15	15	
TOTAL CATÉGORIE B	12	4	0	16	16	0
Adjoint administratif Ppal 1°cl	1		1	0		
Adjoint administratif	2		1	1	1	
Adjoint technique Ppal 1°cl (IB 475)	1			1	1	
Adjoint technique Ppal 1°cl (temps non complet 31h) (IB 388)	0	2		2	2	
Adjoint technique (IB 347, IB 348, IB 349, IB 351, IB 386)	14		1	13	13	
Adjoint technique (temps non complet 24 à 30 h) (IB 347, IB 348, IB 349, IB 351, IB 386)	17	29		46	46	
Auxiliaire de puériculture Ppal 2°cl (IB 351, IB 372)	2	5		7	7	
Adjoint d'animation Ppal 2°cl (IB 349, IB 351)	10		9	1	1	
Adjoint d'animation (IB 349)	7		5	2	2	
TOTAL CATÉGORIE C	54	36	17	73	73	0
TOTAL GÉNÉRAL	68	41	17	92	91	1

COMMUNE : CONTRACTUELS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois	Postes autorisés au 01/01/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes vacants au 01/09/2018
Vacations "Espaces Devoirs" (4 heures/semaine scolaire) (taux horaire : 10,23 €)	4	4	
Directeur de Cabinet (IB 1021)	1	1	
Collaborateur de Cabinet	1		1
TOTAL	6	5	1

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le **17 SEP. 2018**

ID : 083-218300507-20180816-6372_2018_134-DE

RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

Grades ou emplois	Rappel postes autorisés au 01/01/2018	Postes autorisés au 01/09/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes vacants au 01/09/2018
Attaché Principal	1	0		
Directeur Territorial		1	1	
TOTAL CATÉGORIE A	1	1	1	0
Technicien	2	2	2	
Chef de Service de P.M. de classe normale				
TOTAL CATÉGORIE B	2	2	2	0
Adjoint administratif Ppal 1 ^{er} cl				
Adjoint administratif Ppal 2 ^o cl (TNC)				
Adjoint administratif Ppal 2 ^o cl				
Adjoint administratif	1	1	1	
Adjoint administratif (TNC)				
Agent de Maîtrise Principal				
Agent de Maîtrise	1	1	1	
Adjoint technique Ppal 1 ^{er} cl				
Adjoint technique Ppal 2 ^o cl	1	1	1	
Adjoint technique	1	1	1	
Adjoint technique (temps non complet)				
TOTAL CATÉGORIE C	4	4	4	0
TOTAL GÉNÉRAL	7	7	7	0

Nota bene :

Le poste de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois est occupé, à temps non complet, par un fonctionnaire territorial de la Commune (temps complet) dans le cadre d'une activité accessoire non rémunérée. Cet agent, titulaire du grade de Directeur Territorial et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, apparaît donc à la fois dans le tableau des effectifs de la Régie ainsi que dans celui de la Commune.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Grades ou emplois	Rappel postes autorisés au 01/01/2018	Postes autorisés au 01/09/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes vacants au 01/09/2018
Ingénieur Principal	0	1	1	0
TOTAL	0	1	1	0

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Grades ou emplois	Rappel postes autorisés au 01/01/2018	Postes autorisés au 01/09/2018	Postes pourvus au 01/09/2018	Postes vacants au 01/09/2018
Ingénieur Principal	1	1	1	0
TOTAL	1	1	1	0

Nota bene :

Les deux postes sont occupés par un seul et même agent, qui exerce ses fonctions à mi-temps sur chaque budget annexe (eau et assainissement).

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-135

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE OEUVRE
DE CAMILLE CLAUDEL ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN
ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La commune de Nogent-sur-Seine présentera sa première exposition temporaire consacrée aux dialogues artistiques de Camille et Paul CLAUDEL, à l'occasion des 150 ans de la naissance de l'écrivain.

Cette exposition se tiendra du 28 septembre 2018 au 13 janvier 2019 au Musée Camille CLAUDEL à Nogent-sur-Seine.

À noter que le Musée des Beaux-Arts de Draguignan conserve une œuvre de Camille CLAUDEL intitulée « Rêve au coin du feu » (1903, marbre, inventaire 255, valeur d'assurance 500 000 €). Aussi, la commune de Nogent-sur-Seine sollicite le prêt de cette œuvre dans le cadre de l'exposition susvisée. La convention de dépôt correspondante est jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de dépôt de l'œuvre intitulée « Rêve au coin du feu » à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Nogent-sur-Seine, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de dépôt de l'œuvre intitulée « Rêve au coin du feu » à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Nogent-sur-Seine, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL NOGENT-SUR-SEINE



CONVENTION DE PRÊT EXPOSITION : « Camille et Paul Claudel »

ENTRE :

Le musée des Beaux-arts de Draguignan – 9 rue de la République – 83300 DRAGUIGNAN – représenté par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, désigné sous le vocable : le prêteur.

ET :

La ville de Nogent-sur-Seine – Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent B.P. 40 – 10401 Nogent-sur-Seine Cedex – représentée par Monsieur Hugues FADIN, Maire de Nogent-sur-Seine, dûment habilité par la délibération du 11 juillet 2013, désignée sous le vocable : l'emprunteur.

PREAMBULE

En septembre 2018, le musée Camille Claudel présente sa première exposition temporaire, consacrée aux dialogues artistiques de Camille et Paul Claudel, à l'occasion des 150 ans de la naissance de l'écrivain. La confrontation des sculptures et des textes, des partis-pris esthétiques et des sources d'inspiration communes invite à dessiner un portrait artistique de la sœur et du frère. Au-delà de l'histoire familiale et de l'enfance, l'exposition s'attache à mettre en évidence les échanges entre les deux artistes qui se prennent pour modèles, le regard qu'ils portent sur leurs œuvres mutuelles, les influences qu'ils ont partagées.

Cette exposition se tiendra au Musée Camille Claudel, salles d'exposition temporaire – 10 rue Gustave Flaubert 10400 Nogent-sur-Seine – du 28 septembre 2018 au 13 janvier 2019.

RS - HF

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du prêt d'œuvre envisagé en vue de l'exposition susvisée.

ARTICLE 2 - Mise à disposition

Dans le cadre de l'exposition « Camille et Paul Claudel », le prêteur met à disposition de l'emprunteur dans les quatre semaines précédant l'ouverture de l'exposition, en vue de sa présentation dans le lieu susmentionné, l'œuvre suivante :

- Camille Claudel, *Rêve au coin du feu*, marbre, 1903, inv. 255, valeur d'assurance 500 000€

Le prêteur s'engage à fournir à l'emprunteur un descriptif du bien mis à disposition ainsi que la valeur unitaire dans un délai de trois semaines au moins avant le transport aller de l'œuvre, en vue de la communiquer à la compagnie d'assurance de l'emprunteur.

ARTICLE 3 - Garde, conservation et restitution de l'œuvre

Toute œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi au moment du départ. Il est vérifié, approuvé et signé par l'emprunteur à chaque étape de l'exposition.

L'emprunteur aura pendant toute la durée du prêt, la garde de l'œuvre qui lui a été déposée. L'emprunteur s'engage à se servir de l'œuvre prêtée durant le temps convenu et conformément à l'usage pour lequel le prêt a été convenu. Il s'engage à veiller à la conservation et à respecter les conditions de sécurité en vigueur dans les Musées de France (vol, incendie, conditions de température, d'hygrométrie, de luminosité satisfaisantes, etc...)

Durant le transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, l'emprunteur s'engage à souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, et selon la valeur agréée, une assurance comportant les clauses suivantes :

- clou à clou en valeur agréée;
- contre tous risques, de dommage matériel ou perte, y compris ceux dus à la force majeure ou imputables à la faute d'un tiers ;
- en euros ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation ;
- avec une clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, emballeurs, prêteurs ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres des collections publiques françaises et donc exclusion de toute clause de délaissement ;
- pour les « paires et ensembles » : « Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;
- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades...), d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition ;

- couvrant les risques de guerre concernant les transits/transports par air et outre-mer.

Le contrat d'assurance sera soumis à l'approbation du prêteur. Au cas où il comporterait des clauses inacceptables, et/ou serait incomplet, le prêteur pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs de l'emprunteur.

Toute proposition de garantie gouvernementale seule ou complétée par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance sera soumise à l'approbation du prêteur et devra couvrir tous les risques énumérés ci-dessus.

Le certificat d'assurance, en français, devra parvenir au prêteur au moins une semaine avant l'enlèvement de l'œuvre. En l'absence de ce document, le prêt ne sera pas délivré.

L'emprunteur s'engage à présenter l'œuvre mise à disposition par le prêteur dans des espaces sécurisés qui feront l'objet d'une surveillance régulière pendant les heures d'ouverture au public. La salle est sous surveillance lors de l'ouverture au public (un agent). Hors des heures de présence du personnel, le bâtiment est sous alarme (détecteur de mouvements et transmission automatique au prestataire de télésurveillance externe).

De plus, et afin de garantir l'état de conservation de l'œuvre prêtée, l'emprunteur s'engage à ne procéder à aucun déplacement de ladite œuvre une fois cette dernière installée dans l'exposition, sans avoir préalablement recueilli l'accord exprès du prêteur.

L'emprunteur s'engage à restituer l'œuvre mise à disposition par le prêteur, dans les quatre semaines suivant la clôture de l'exposition.

En cas de dégradation de l'œuvre, au regard du constat d'état susvisé, un expert désigné par les parties, fixera le montant du préjudice indemnisable.

Si la dégradation intervient pendant la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à avertir le prêteur de toute dégradation, le plus rapidement possible quelle qu'en soit la cause. Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord du prêteur qui désignera au besoin une entreprise chargée d'intervenir pour les opérations de restauration.

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais correspondants.

Le prêteur est autorisé pendant toute la durée de la convention, à s'assurer du bon état de l'œuvre, sous réserve de la disponibilité d'un membre du personnel du musée qui l'accompagnera.

ARTICLE 4 - Transport et installation de l'œuvre

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de transport aller et retour, le chargement et le déchargement de l'œuvre ainsi que l'emballage.

L'emprunteur s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement et de restauration (60€ par jours) des convoyeurs désignés par le prêteur dans l'hypothèse d'un convoiement de l'œuvre à l'aller et/ou au retour.

L'emprunteur s'engage également à confier l'installation de l'œuvre exclusivement à du personnel qualifié pour ces manipulations.

RS - HF

ARTICLE 5 - Conditions financières

Cette œuvre sera prêtée à titre gratuit durant tout le temps de l'exposition, et durant les quatre semaines qui précèdent et qui suivent l'exposition.

ARTICLE 6 - Photographie et reproduction

Le prêteur autorise l'emprunteur à utiliser les visuels et photographies fournis à titre gratuit dans le cadre de la promotion, communication de l'exposition et sur tout support pédagogique remis au visiteur.

L'emprunteur s'engage à indiquer la mention suivante : « Ville de Draguignan – Musée des Beaux-arts », sur toute reproduction de l'œuvre quel que soit le support ainsi qu'à faire parvenir un exemplaire desdites publications.

Pour les œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle, l'emprunteur devra recueillir l'autorisation de reproduction photographique et de représentation auprès des auteurs, des ayants droit ou des organismes les représentant. Il acquittera également les éventuels droits d'auteurs afférents.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra intervenir par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - Résolution des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des termes de la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de 1 mois consécutif à une mise en demeure restée sans effet.

Monsieur Hugues FADIN
Maire de Nogent-sur-Seine



L'emprunteur



Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan

Le prêteur



République Française



Ville de Draguignan

N°2018-136

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : PÉRIODE DU 28 JUN AU 22 AOÛT 2018

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 12 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le douze septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI-SITA, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à MARTINE ZERBONE, JEAN-JACQUES LION à MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

FLORENCE LEROUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 17 SEP. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 28 juin au 22 août 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision municipale n° 2018-231 en date du 28 juin 2018 :

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour le financement de huit tablettes numériques, d'une valeur de 4 392 €, permettant le pointage des présences d'enfants pour les activités des services jeunesse et Pôle Activités Adaptées de la Commune.

Décision municipale n° 2018-232 en date du 28 juin 2018 :

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour le financement de l'opération de résorption des désordres sanitaires, sociaux et/ou économiques en matière d'habitat, d'une valeur de 4 000 €, au profit de familles issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Décision municipale n° 2018-233 en date du 28 juin 2018 :

Le marché public à procédure adaptée n° 18.071 portant sur la reprise et le confortement du bassin des Incapis à Draguignan est attribué à la société SAT sise à Draguignan. Le montant global du marché s'élève à 24 890 € TTC.

Décision municipale n° 2018-235 en date du 28 juin 2018 :

Avenant n° 2 au marché public à procédure adaptée n° 15.048 portant sur l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine attribué au groupement Skala-Atelier lieux et paysages-Chado sise à Avignon (84) : le montant de cet avenant s'élève à 5 070 € TTC, ce qui porte à 80 394 € TTC le coût du global du marché.

Décision municipale n° 2018-235 en date du 28 juin 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 17.064 portant sur l'entretien des climatisations des écoles maternelles, attribué à la société SOMIC sise au Muy. Le montant annuel des prestations passe de 57 512 € HT à 58 426,40 € HT, soit une augmentation de 1,59 % du montant du marché.

Décision municipale n° 2018-236 en date du 3 juillet 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal sis 15 rue de l'Observance à Draguignan en faveur de l'association « Trait libre, maison des arts pluriels » prenant effet au 13 juillet 2018 pour se terminer le 22 janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une année sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans et six mois.

Décision municipale n° 2018-237 en date du 3 juillet 2018 :

Signature d'un bail à loyer pour un local de 49 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 35 rue de Trans à Draguignan en faveur de l'association « Allumés d'Art », prenant effet au 13 juillet 2018 pour se terminer le 12 juillet 2021. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à la somme de 49 €.

Décision municipale n° 2018-238 en date du 5 juillet 2018 :

Le marché public à procédure adaptée n° 18.074 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration du Musée des Beaux-Arts à Draguignan est attribué au cabinet Lichnerowicz sis à Paray-Vielle-Poste (91). Le montant du marché est estimé à 6 600 € HT.

Décision municipale n° 2018-239 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation à titre gratuit, entre l'artiste Yvan Hayat et la Commune, en vue d'une exposition provisoire intitulée « Modes et Parfums » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 14 septembre au 8 décembre 2018.

Décision municipale n° 2018-240 en date du 12 juillet 2018 :

Dépôt, par la Commune, d'une déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation du revêtement de surface en périphérie du lavoir Capesse à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-241 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Draguignan en vue d'assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 à Draguignan, moyennant le règlement d'un défraiement de 102,97 € TTC.

Décision municipale n° 2018-242 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire, entre la Commune et Monsieur Anthony DAVIO, pour un logement de fonction de type F4 sis 1^{er} étage de la maternelle Jean Jaurès à Draguignan pour la période allant du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 359,05 €.

Décision municipale n° 2018-243 en date du 12 juillet 2018 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux, entre la Commune et l'association CRESUS VAR, pour un bureau d'accueil temporaire « B » sis au rez-de-chaussée du centre Collomp à Draguignan pour la période allant du 24 juillet 2018 au 23 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

Décision municipale n° 2018-244 en date du 17 juillet 2018 :

Résiliation de la convention d'occupation du local communal situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 15 rue de l'Observance à Draguignan, consentie à l'Association Dracénoise de Modélisme Ferroviaire.

Décision municipale n° 2018-245 en date du 17 juillet 2018 :

Signature d'un avenant n° 1 entre la Commune et la société Techniconcept-Aménagement sise à Trans-en-Provence, pour la fourniture de mobilier de bureau. Le montant de l'avenant s'élève à 5 000 € TTC.

Décision municipale n° 2018-246 en date du 17 juillet 2018 :

Signature d'un avenant n° 1 entre la Commune et la société Bureau Véritas Exploitation sise à Puget-sur-Argens portant sur la vérification périodique des appareils de levage. Le forfait annuel s'élève à 60 € TTC par appareil.

Décision municipale n° 2018-247 en date du 17 juillet 2018 :

Signature d'un avenant n° 2 entre la Commune et la société ALTA sise au Muy, intégrant la maintenance des alarmes de deux bâtiments (parkings du Bessillon et de la Victoire) au titre du marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et désenfumage des bâtiments communaux. Le forfait annuel pour les parkings précités s'élève respectivement à 72 € TTC et 30 € TTC.

Décision municipale n° 2018-248 en date du 17 juillet 2018 :

Remboursement par la GMF ASSURANCES d'un montant de 78,55 € TTC suite au dommage causé par le véhicule de l'un de ses clients, sur deux panneaux de signalisation au droit du 673 avenue de la Grande Armée à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-249 en date du 17 juillet 2018 :

Signature de conventions d'occupation d'équipements sportifs municipaux, à titre précaire et gracieux, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en faveur des associations « 2 Temps 3

Mouvements », « Alma Tanguera », « Accueil des Villes Françaises », « Fleurs Meuss », « Twirling Bâton Dracénois », « 2 Si 2 La », « Association Loisirs et Culture des Handicapés », « Les Archers du Dragon », « Association Sportive Draguignan Judo », « ASPTT Tennis », « Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières », « Association Tennis de Table Dracénie », « Association Varoise Danse Country », « Draguignan Badminton Club », « La Bell'Vie, Boxe Française Draguignan », « CCL Danse », « Centre Départemental de l'Enfance, Centre Hospitalier Dracénie », « Croix Rouge », « La Dracénoise GR », « Dracénoise Gym, Dracénoise Yoga », « Draguignan Accueil, Draguignan Var Handball », « DUC Basket », « Fan Danse Club », « Gymnastique volontaire », « Harmony en Dracénie, Hoshin Moosool », « Judo Club Dracénois, Karaté Club Dracénois », « Muleque Danado », « Néos Taï Chi Chuan », « Association des Paralysés de France », « Restons en Forme », « Salsa Pasion », « Sel'Avenir », « Speedminton Club Dracénois », « Strech&Relax », « Union Culturelle et Sportive Orient et Occident » et « Yoga Draguignan ».

Décision municipale n° 2018-250 en date du 17 juillet 2018 :

Acquisition, par l'usage du droit de préemption urbain, de la parcelle cadastrée section BH n° 83 sise la Foux à Draguignan, d'une superficie de 955 m², au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 9 000 €.

Décision municipale n° 2018-251 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public de travaux à bons de commande relatif à la mise en discrétion des réseaux électriques aériens basse tension des rues du Combat, Pierre Clément, des Endronnes et de la République à Draguignan, attribué à la société ECE domiciliée au Muy. Le montant du marché est estimé à 130 352,32 € TTC.

Décision municipale n° 2018-252 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nettoyage sur voirie attribué à la SAS ESPELIA sise à Paris, comme suit :

- Tranche ferme : 13 231,25 € HT ;
- Tranche optionnelle : 5 100 € HT.

Décision municipale n° 2018-253 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des réseaux de vidéoprotection et fibre optique, le renforcement du système fonctionnel en place et la mise sous vidéoprotection des parkings souterrains des Musées et de l'Horloge attribué à la société AZETCO sise à Vence (06), comme suit :

- Tranche ferme : 6 167 € HT ;
- Tranche optionnelle : 6 321 € HT.

Décision municipale n° 2018-254 en date du 19 juillet 2018 :

Résiliation, à compter du 1^{er} août 2018, de la convention d'occupation d'un logement de fonction situé au 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation du groupe scolaire Pierre Brosolette à Draguignan, consentie à Madame Michèle BRUNET.

Décision municipale n° 2018-255 en date du 19 juillet 2018 :

Marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaire de la Commune, attribué à la société MBSMS sise à Vitrolles (13). Le montant du marché s'élève à 193 710 € TTC.

Décision municipale n° 2018-256 en date du 19 juillet 2018 :

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Commune et les associations « Cicada prod » et « Kiparo Créations », afin de mener à bien un concert parfumé à la Chapelle de l'Observance à Draguignan. La Commune versera 390 € à l'association « Cicada Prod » et 240 € à l'association « Kiparo Créations ».

Décision municipale n° 2018-257 en date du 31 juillet 2018 :

Résiliation de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2012-076 en date du 27 avril 2012, prenant effet au 18 juillet 2018 minuit, portant sur la mise à disposition, en faveur de Madame ROSOLEN, du logement de fonction situé au rez-de-chaussée de l'école Marcel Pagnol sis 68 Traverse Marcel Pagnol à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-258 en date du 31 juillet 2018 :

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 17.071 concernant les travaux d'aménagement de la place du Marché attribué à la société Comby Architecte sis à Flassans-sur-Issole, portant le forfait de rémunération provisoire de 30 240 € TTC à 42 336 € TTC après approbation de l'avant-projet définitif sur la base de la nouvelle estimation des travaux, soit 840 000 € TTC au lieu de 480 000 € TTC.

Décision municipale n° 2018-259 en date du 31 juillet 2018 :

Résiliation, suite à la réception du courrier en date du 20 juillet 2018, de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2016-021 en date du 2 février 2016, prenant effet au 4 août 2018 minuit, portant sur la mise à disposition en faveur de l'association ALTI-SIM de trois locaux situés au 1^{er} étage de la Villa Manson, immeuble communal sis boulevard Marcel Pagnol à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-260 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'une convention avec l'association TRADEST, producteur de l'orchestre « Escapado », afin d'organiser un spectacle dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-261 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation entre la Commune et l'association Chimère et compagnie, prenant effet du 21 décembre 2018 au 23 février 2019, afin d'organiser une exposition intitulé « Les bouts du ciel » à la Chapelle de l'Observance à Draguignan, moyennant le règlement de la somme de 9 000 €.

Décision municipale n° 2018-262 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'une convention avec l'association FAI TIRA, producteur du spectacle « Banda Nux Vomica », afin d'organiser une représentation musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-263 en date du 31 juillet 2018 :

Signature d'une convention tripartite entre la Commune, l'orchestre de musique de chambre de Saint-Raphaël et le père José Van Oost, curé de la paroisse de Draguignan, afin d'organiser un concert de musique de chambre qui se tiendra à l'Église des Minimes à Draguignan le 5 août 2018.

Décision municipale n° 2018-264 en date du 3 août 2018 :

Signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Var afin d'établir un poste de secours dans le cadre de l'édition 2018 de la Journée des associations qui se tiendra au parc Haussmann à Draguignan le 8 septembre 2018, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 366 € TTC.

Décision municipale n° 2018-265 en date du 7 août 2018 :

Résiliation, suite à la réception du courrier en date du 12 juin 2018, de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2016-215 en date du 4 juillet 2016, prenant effet au 31 août 2018, portant sur le bail d'habitation consenti à Monsieur Yves SIBILAUD pour la villa communale sise 217 passage du Galoubet à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-266 en date du 7 août 2018 :

Signature d'un bail à loyer entre la Commune et Monsieur Michaël MAGNE portant sur la location d'un local communal de service de 12 m² situé face au portail d'entrée de la Butte aux Herbes sise

7 rue Saint-Clair à Draguignan, prenant effet au 1^{er} août pour se terminer le 12 août 2021. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 12 €.

Décision municipale n° 2018-267 en date du 10 août 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux des tennis couverts à Draguignan en faveur de l'association « Tennis Club Dracénois », prenant effet au 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021.

Décision municipale n° 2018-268 en date du 10 août 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'une salle située au boulodrome Marcel Oliver à Draguignan en faveur de l'association « Dragui Cartes », prenant effet au 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021.

Décision municipale n° 2018-269 en date du 10 août 2018 :

Résiliation, à la demande de l'intéressée, de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2015-047 en date du 9 mars 201, prenant effet au 31 août 2018, portant sur la mise à disposition, en faveur de Madame CUSANNO, d'un logement de fonction situé au rez-de-chaussée de l'école maternelle Jean Zay à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-270 en date du 17 août 2018 :

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture et de la façade de l'église des Minimes à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-271 en date du 17 août 2018 :

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création de deux sanitaires publics rue Pierre Clément et parking des Allées d'Azémar à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-272 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec le Centre d'Hébergement Roland Rigaud, sis à Cassis (13), pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs, du 22 au 13 octobre 2018, pour un montant de 759 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 004 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la Commune : 584 €.

Décision municipale n° 2018-273 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec le Centre d'Hébergement Roland Rigaud, sis à Cassis (13), pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs, du 29 au 30 octobre 2018, pour un montant de 759 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 127 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la Commune : 707 €.

Décision municipale n° 2018-274 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec l'association ZIRI ZIRI, producteur de la balade contée, afin d'organiser une représentation dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2018-275 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Alexis TAPOUL, mandataire du groupe « Twotacoustik », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-276 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Madame Floriane BILLAULT, mandataire du groupe « Checkpoint », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 350 € TTC.

Décision municipale n° 2018-277 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe « Xavier Pepper », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-278 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Madame Claudine MANIER, mandataire du groupe « Les Passantes », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra dans la rue de Trans à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2018-279 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Nicolas AMAT, mandataire du groupe « Zoumai Aqui », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra sur la place aux herbes à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 800 € TTC.

Décision municipale n° 2018-280 en date du 17 août 2018 :

Signature d'une convention avec Monsieur Alexis TAPOUL, mandataire du groupe « Twotacoustik », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de quartier n° 7 qui se tiendra dans le parc de l'école des Écureuils à Draguignan le 23 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2018-281 en date du 17 août 2018 :

Avenant n° 1 au marché public n° 17.035 attribué au groupement DIAC location sis à Noisy-le-Grand, portant sur la location de véhicules électriques supplémentaires. Le montant du marché passe de 29 140,35 € TTC à 36 383,37 € TTC sur trois années d'exécution soit une hausse de 24,85 %.

Décision municipale n° 2018-282 en date du 17 août 2018 :

Délégation du droit de préemption de la Commune à la SAIEM de Construction de Draguignan pour l'acquisition du bail commercial « Le St Barth » sis 28 rue de la République à Draguignan, placé en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce.

Décision municipale n° 2018-283 en date du 22 août 2018 :

Le marché public à bons de commande n° 18.030 portant sur les travaux d'impression du magazine d'information municipale de la commune de Draguignan (lot n° 1) est attribué à la société RICCOBONO sise au Muy pour une durée d'un an. Le montant annuel du marché est estimé à 73 992 € TTC.

Décision municipale n° 2018-284 en date du 22 août 2018 :

Le marché public à bons de commande n° 18.031 portant sur la distribution du magazine d'information municipale de la commune de Draguignan (lot n° 2) est attribué au groupement La Poste/Mediapost sis à Marseille pour une durée d'un an. Le montant du marché est estimé à 2 809,28 € TTC.

Décision municipale n° 2018-285 en date du 22 août 2018 :

Résiliation à la demande de la SARL Petit sise à Draguignan du marché public n° 18-026 portant sur la fourniture et la livraison de pain frais.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 28 juin au 22 août 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Draguignan, le 12 septembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan